



Communauté de Communes
Loue Lison

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

INVESTIR ENSEMBLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



Jean-Claude

GRENIER

Président de la

Communauté de communes Loue Lison

« Après la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'économie mondiale en 2020 et 2021, le retour de la guerre sur le continent européen aura particulièrement marqué l'année 2022, en amplifiant sensiblement les sources d'inquiétudes, notamment à travers les pénuries de matériaux et d'approvisionnement énergétique qui ont entraîné le retour de l'inflation et la hausse des taux d'intérêt à des niveaux qui avaient disparu des économies développées depuis de nombreuses années.

Concernant la Communauté de Communes Loue Lison, l'exécution du budget 2022 aura été marquée, comme l'ensemble des collectivités françaises, par cette brutale accélération de l'inflation. Elle sera parvenue malgré tout à maîtriser cette crise inflationniste. La gestion maîtrisée des coûts, accompagnée d'une certaine dynamique des recettes, permet à la collectivité de faire varier son fond de roulement de + 256 590 € en 2022 et d'afficher un budget consolidé à 917 722€ qui s'est amélioré entre 2020 et 2022.

L'année 2023 laisse à présent entrevoir une instabilité constante dans cette situation incertaine de géopolitique internationale et européenne en particulier. Dans ce contexte incertain, la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement, validé dans notre projet de mandat, sera mise en œuvre au fur et à mesure des cofinancements obtenus de façon certaine. Après la validation du schéma de mutualisation (qui sera présenté dans l'été), sera mise en œuvre une politique de fonds de concours au profit des communes comme annoncé lors de la mise en œuvre de la Fiscalité Propre Unique (FPU).

Les orientations budgétaires 2023 répondent aux objectifs suivants :

- Assumer l'ensemble de nos compétences figurant dans nos statuts ;
- Mettre en place une OPAH ambitieuse au profit de la rénovation du patrimoine immobilier de notre territoire : privé ou communal ;
- Poursuivre notre désendettement (hors réalisation d'un investissement structurant pour notre territoire) ;
- Obtenir une CAF minimum de 800 000 € sur le budget principal ;
- Obtenir un résultat net 2023 à 1 800 000 €. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



**Vincent
MARGUET**

*5^e vice-Président
Communauté de communes Loue Lison
en charge des Finances
et de l'Évaluation des politiques publiques*

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ». Cette maxime de Saint-Exupéry s'applique parfaitement à l'exercice périlleux qu'est devenue la prospective budgétaire. Tout peut désormais évoluer sensiblement d'un mois à l'autre, tant les événements extérieurs (inflation, crises, guerre, cours des énergies, etc.) ont des conséquences directes sur nos budgets intercommunaux.

C'est avec ce cercle non vertueux que nous devons composer pour pouvoir présenter à l'assemblée intercommunale des orientations budgétaires ambitieuses et réalistes, afin de voter un budget équilibré et sincère qui réponde aux besoins quotidiens des habitants de notre territoire.

C'est dire si les choix que nous devons faire sont nécessairement contraints et nous conduisent à raisonner en termes d'obligations, puis de priorités. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Préambule..... p.9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

1

PARTIE #1

Le contexte macroéconomique..... p.11

2

PARTIE #2

Le soutien de l'Etat face à l'inflation..... p. 15

3

PARTIE #3

Le bilan de l'année 2022..... p. 19

4

PARTIE #4

L'évolution 2023 des dépenses de fonctionnement..... p. 45

Les charges à caractère général

Les charges de personnel et frais assimilés

Les atténuations de produits

Les autres charges de gestion courante

Les charges d'intérêts de la dette

5

PARTIE #5

L'évolution 2023 des recettes de fonctionnement..... p. 65

Les atténuations de charges

Les produits des services et du domaine

Les dotations de l'Etat

La fiscalité et les allocations compensatrices

Les subventions partenaires

Les autres produits de gestion courante

Les produits exceptionnels

6

PARTIE #6

La programmation pluriannuelle des investissements..... p. 75

Glossaire..... p. 78

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20230314-13-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « Débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « Rapport d'orientation budgétaire (ROB) ».

Pour rappel, il contient :

- Une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget de l'Etat pour 2023 ;
- Une présentation des différents dispositifs financiers créés jusqu'ici pour permettre aux collectivités locales de faire face à l'inflation et, plus particulièrement, à l'accroissement du coût de l'énergie ;
- Une trame de ROB détaillant les points de vigilance à observer pour chaque partie du rapport : dépenses, recettes, programme d'investissements et dette ;
- Un rappel des principales notions utilisées en matière d'analyse financière, pour permettre de déterminer l'évolution des grands équilibres financiers.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

PARTIE

1

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La **suppression de la taxe d'habitation** et la **réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités** entré en vigueur en 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20230314-13-23-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 20/03/2023

- La **mise en œuvre de cette réforme fiscale** par les différentes lois de finances en procédant à **divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales** en particulier.

La **fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),

- Des **mesures « anti-crise »** introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier).

Le PLF 2023 s'est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :

- 1. La poursuite de l'objectif de « maîtrise des dépenses de fonctionnement »** fixé aux collectivités territoriales et à leurs EPCI au maximum de 0,5 point.
- 2. La suppression de la CVAE sur 2 années** (2023 et 2024). Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié puis sera supprimé en 2024. La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.
- 3. Dispositions relatives au FPIC** : L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal est conditionnée entre autres à un effort fiscal agrégé supérieur à 1. Le PLF 2023 prévoit de supprimer cette condition. L'éligibilité au reversement resterait conditionnée au classement de l'ensemble intercommunal selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal).
- 4. Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,727 milliards d'euros** (mais liés pour 0,430 milliards d'euros au fonds de soutien aux communes face à l'inflation). Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :
 - Diminution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui s'établit à 26,6 milliards d'euros (- 0,186 milliards d'euros par rapport à 2022)
 - Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros.
 - Reconstitution du soutien exceptionnel mis en place par la loi de finance rectificative pour 2022 à destination des communes pour faire face à la hausse de prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice.
 - Calcul de l'effort fiscal pour le calcul des dotations : stabilisation comme en 2022 du critère par la neutralisation intégrale des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits communaux. Cette fraction de correction devait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte de 2028.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

PARTIE

2

LE SOUTIEN DE L'ÉTAT FACE À L'INFLATION

La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 105 000 €.

En Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

Des **réductions « automatiques » de la facture d'électricité**, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

BOUCLIER TARIFAIRE

POUR LES

« PETITES COLLECTIVITES »

Pour en bénéficier, la collectivité doit avoir :

moins de 10 agents ;

moins de 2 millions d'euros de recette de fonctionnement ;

avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.

Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022)

Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.

AMORTISSEUR

ELECTRICITE

Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.

Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge :

50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.

Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devrait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

La CCLL ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire car elle ne remplit pas les conditions du nombre d'agent et dépasse le seuil des 2 millions de recettes de fonctionnement. En 2023, elle rentrera dans le dispositif « amortisseur » électricité.

Un « **filet de sécurité** » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne.

FILET DE SÉCURITÉ 2022

article 14 LFR du 16 août 2022

La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites :

Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ;

Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ;

Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate

La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites :

50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ;

70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires.

FILET DE SÉCURITÉ 2023

La dotation bénéficierait également aux départements et aux régions

Deux conditions cumulatives doivent être satisfaites :

Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ;

Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate

La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Pour l'exercice 2023 (versement d'un acompte fin 2023 et solde en 2024), la CCLL ne devrait pas rentrer dans le dispositif du filet de sécurité.

Cependant, sur l'exercice 2023 selon les éléments de l'exercice 2022, elle pourra vraisemblablement bénéficier du filet de sécurité mais uniquement sur les 50% de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice. Si elle rentre dans le champ, le montant à percevoir serait d'environ 103 000€.

La collectivité n'a pas sollicité au titre de 2022 le versement d'un acompte. La vérification de l'éligibilité au dispositif ainsi que l'acompte sera versé en octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

PARTIE

3

LE BILAN DE L'ANNÉE 2022

Avant d'évoquer les perspectives et projets de la CCLL, il convient de dresser un bilan de l'année 2022 budget par budget.

ANALYSE BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/03/2023

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant	8 951 080,60 €	9 442 777,52 €	9 798 129,91 €	5,49%	3,76%
Dépenses de fonctionnement courant	7 187 749,24 €	7 507 541,52 €	8 301 762,25 €	4,45%	10,58%
Epargne de gestion	1 763 331,36 €	1 935 236,00 €	1 496 367,66 €	9,75%	-22,68%
Résultats financiers	-53 703,24 €	-32 323,02 €	-23 628,45 €	-39,81%	-26,90%
Résultats exceptionnels	107 743,83 €	-9 343,25 €	-56 563,97 €	-108,67%	505,40%
Epargne brute	1 817 371,95 €	1 893 569,73 €	1 416 175,24 €	4,19%	-25,21%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	930 292,42 €	926 534,72 €	939 819,43 €	-0,40%	1,43%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	887 079,53 €	967 035,01 €	476 355,81 €	9,01%	-50,74%
Dépenses réelles d'investissement	1 856 995,55 €	2 561 830,35 €	3 292 411,50 €	37,96%	28,52%
Recettes réelles d'investissement	621 804,49 €	1 104 140,58 €	1 781 883,39 €	77,57%	61,38%
Besoin de financement	1 235 191,06 €	1 457 689,77 €	1 510 528,11 €	18,01%	3,62%
Emprunts nouveaux	0,00 €	220 000,00 €	686 676,00 €		
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	-348 111,53 €	-270 654,76 €	-347 496,30 €	-22,25%	28,39%
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	211 849,27 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-348 111,53 €	-58 805,49 €	-347 496,30 €	-83,11%	490,92%
Résultat reporté de l'exercice N-1	2 239 543,28 €	1 891 431,75 €	1 832 626,26 €	-15,54%	-3,11%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	1 891 431,75 €	1 832 626,26 €	1 485 129,96 €	-3,11%	-18,96%
Dette au 31 décembre du budget Principal	15 242 532,59 €	14 536 997,87 €	14 283 854,44 €	-4,63%	-1,74%

Analyse

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 350 000€ entre 2021 et 2022. Ceci s'explique par l'effet de l'évolution des bases de la fiscalité, une très bonne année au niveau des entrées de Nautilou ainsi que la perception de 1,6 années de taxe de séjour par rapport à 2021.

Les postes ont également bénéficié de nombreux financements notamment le pôle Rénovation conseil pour lequel les aides perçues correspondent à 18 mois d'exercice.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles ont augmenté de 800 000€. Cette augmentation est due principalement :

- A la couverture du déficit des 371 106,50€ de la ZA de la Combe Parnette à Lavans-Pessans. L'opération de lissage sur 4 années à hauteur de 92 776€ est imputée en opérations d'ordre.
- L'augmentation des dépenses de personnel (chap 012) à hauteur de 262 000€. Ceci résulte notamment du déploiement sur une année complète des France Services, de la PTRE (couvert en partie par des aides), du Glissement Vieillesse Technicité et des 3,5% d'augmentation du point d'Indice
- 25 000€ de restitution de fiscalité perçue à tort sur 2021
- 40 000€ pour l'installation de la fibre pour les services
- Le remboursement aux communes de Quingey et de Ornans des frais qu'elles avaient avancés pour les centres de vaccination à hauteur de 43 312€

Notre épargne de gestion a donc diminué de 22.68% entre 2021 et 2022 ; passant ainsi de 1 935 236€ à 1 496 367€. Il s'agit d'une ligne de flottage sous laquelle la collectivité ne doit pas passer.

Les dépenses d'investissement importantes à hauteur de 3 292 411.50€ (comprenant les délégations de maîtrise d'ouvrage en dépenses et en recettes) ont été financées, au-delà de l'excédent de fonctionnement, par les subventions à hauteur de 1 781 883 € et par le recours à l'emprunt pour 686 676€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

ANALYSE BUDGET DÉCHETS

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant	2 549 761,06 €	2 654 620,72 €	2 756 881,09 €	4,11%	3,85%
Dépenses de fonctionnement courant	2 478 071,29 €	2 578 441,97 €	2 665 006,77 €	4,05%	3,36%
Epargne de gestion	71 689,77 €	76 178,75 €	91 874,32 €	6,26%	20,60%
Résultats financiers	-3 958,13 €	-2 222,45 €	-427,20 €	-43,85%	-80,78%
Résultats exceptionnels	-9 234,19 €	-6 078,61 €	-2 680,69 €	-34,17%	-55,90%
Epargne brute	58 497,45 €	67 877,69 €	88 766,43 €	16,04%	30,77%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	47 601,32 €	49 291,16 €	50 966,17 €	3,55%	3,40%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	10 896,13 €	18 586,53 €	37 800,26 €	70,58%	103,37%
Dépenses réelles d'investissement	25 737,60 €	34 518,49 €	13 624,09 €	34,12%	-60,53%
Recettes réelles d'investissement	3 647,43 €	9 884,41 €	444,07 €	171,00%	-95,51%
Besoin de financement	22 090,17 €	24 634,08 €	13 180,02 €	11,52%	-46,50%
Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-11 194,04 €	-6 047,55 €	24 620,24 €	-45,98%	-507,11%
Résultat reporté de l'exercice N-1	192 453,62 €	181 259,58 €	175 212,03 €	-5,82%	-3,34%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	181 259,58 €	175 212,03 €	199 832,27 €	-3,34%	14,05%
Dette au 31 décembre	100 257,33 €	50 966,17 €	0,00 €	-49,16%	-100,00%

Analyse

Le budget Déchets s'équilibre par le paiement des redevances et par les ventes de produits.

Il est à noter qu'en 2022, toutes les contributions auprès du SYBERT et des entreprises de ramassage ont respecté le calendrier annuel sans décalage.

L'emprunt s'est terminé en 2022.

Bien que le résultat soit positif, il est à nuancer par la connaissance du volume d'impayés qui s'accumule année après année. Les 8 454.65€ d'admissions en non valeur et 11 500€ de provisions pour risques actées en 2022 constituent une amorce du travail d'apurement engagé par les élus. Pour rappel l'objectif est d'avoir purgé tous les impayés n-3 à la fin du mandat.

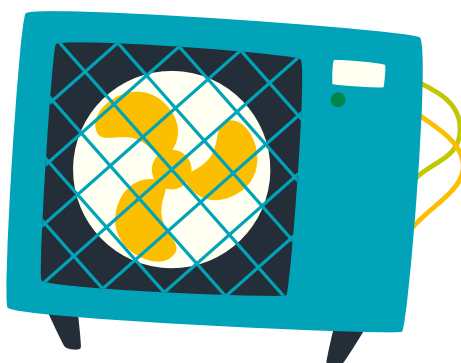


ANALYSE BUDGET CHAUFFERIE

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	112 958,22 €	137 774,43 €	151 651,39 €	21,97%	10,07%
Dépenses de fonctionnement courant 025-200088676-20230314-13-2347E	129 441,38 €	149 321,20 €	125 646,50 €	15,36%	-15,85%
Epargne de gestion Accusé de réception	-16 483,16 €	-11 546,77 €	26 004,89 €	-29,95%	-325,21%
Résultats financiers Réception des comptes 2023	-18 429,79 €	-17 253,59 €	-16 195,44 €	-6,38%	-6,13%
Résultats exceptionnels	979,40 €	4 793,79 €	-14 041,14 €	389,46%	-392,90%
Epargne brute	-33 933,55 €	-24 006,57 €	-4 231,69 €	-29,25%	-82,37%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	46 611,15 €	47 560,23 €	48 535,12 €	2,04%	2,05%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-80 544,70 €	-71 566,80 €	-52 766,81 €	-11,15%	-26,27%
Dépenses réelles d'investissement	10 948,26 €	2 489,12 €	0,00 €	-77,26%	-100,00%
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	10 948,26 €	2 489,12 €	0,00 €	-77,26%	-100,00%
Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-91 492,96 €	-74 055,92 €	-52 766,81 €	-19,06%	-28,75%
Résultat reporté de l'exercice N-1	-456 781,64 €	-548 274,60 €	-622 330,52 €	20,03%	13,51%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-548 274,60 €	-622 330,52 €	-675 097,33 €	13,51%	8,48%
Dette au 31 décembre	709 679,65 €	662 119,42 €	613 584,30 €	-6,70%	-7,33%

Analyse

L'objectif de l'exécutif de présenter un budget équilibré en fonctionnement s'est matérialisée en 2022 par la présentation d'une épargne de gestion de 26 004€. Ce résultat doit être tempéré par le fait qu'une part des recettes à hauteur de 15 293€ vient compenser une écriture de régularisation de TVA en résultats exceptionnels de 14 041.14€. L'épargne de gestion réelle est donc positive à hauteur de 11 963.75€. Cette tendance et cette volonté d'équilibrer la section de fonctionnement se poursuivra dès 2023 avec la décision, acter en séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022, d'augmenter les tarifs qui étaient restés inchangés depuis la construction de la Chaufferie.



ANALYSE BUDGET SPANC

23

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	57 750,00 €	26 030,00 €	32 040,00 €	-54,93%	23,09%
Dépenses de fonctionnement courant 025-200088070-20230314-13-23-DE	59 876,21 €	35 302,75 €	36 673,13 €	-41,04%	3,88%
Epargne de gestion Accusé de réception	-2 126,21 €	-9 272,75 €	-4 633,13 €	-336,12%	50,03%
Résultats financiers Réception des mandats/2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Résultats exceptionnels	-170,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	
Epargne brute	-2 296,21 €	-9 272,75 €	-4 633,13 €	-303,83%	50,03%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-2 296,21 €	-9 272,75 €	-4 633,13 €	-303,83%	50,03%
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €		
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €		
Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-2 296,21 €	-9 272,75 €	-11 233,13 €	-303,83%	-21,14%
Résultat reporté de l'exercice N-1	5 547,30 €	3 251,09 €	-6 021,66 €	-41,39%	-285,22%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	3 251,09 €	-6 021,66 €	-17 254,79 €	-285,22%	-186,55%

Analyse

Malgré des instabilités au niveau des effectifs des contrôleurs SPANC sur l'année 2022, le résultat de - 4 633.13€ n'est pas inquiétant.

En effet, l'objectif est que le budget soit en équilibre à la fin du mandat, ce qui est fortement probable avec la cadence de l'équipe actuel et le renfort possible de sous-traitants.

Le montant de 6 600€ correspond à l'acquisition d'un logiciel de suivi des contrôles qui permettra d'optimiser ce suivi.



ANALYSE BUDGET MAISON DE LA SANTÉ

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	52 608,00 €	55 335,95 €	53 744,00 €	5,19%	-2,88%
Dépenses de fonctionnement courant 025-200086076-20230314-13-23-DE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Epargne de gestion Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	52 608,00 €	55 335,95 €	53 744,00 €	5,19%	-2,88%
Résultats financiers Réception - Ministère de l'Intérieur	-8 141,91 €	-7 420,57 €	-9 562,22 €	-8,86%	28,86%
Résultats exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,30 €		
Epargne brute	44 466,09 €	47 915,38 €	44 182,08 €	7,76%	-7,79%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	29 672,97 €	30 332,49 €	31 008,30 €	2,22%	2,23%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	14 793,12 €	17 582,89 €	13 173,78 €	18,86%	-25,08%
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	14 793,12 €	17 582,89 €	13 173,78 €	18,86%	-25,08%
Résultat reporté de l'exercice N-1	-32 995,45 €	-18 202,33 €	-619,44 €	-44,83%	-96,60%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-18 202,33 €	-619,44 €	12 554,34 €	-96,60%	-2126,72%
Dette au 31 décembre	452 449,09 €	422 116,60 €	391 108,30 €	-6,70%	-7,35%

Analyse

Le budget de la Maison de la Santé à Amancey présente uniquement les recettes des loyers en 2022 pour 53 744€. L'emprunt court jusqu'en 2034 et les professionnels de santé pourront activer leur option d'achat dès l'année prochaine.

La CC lance actuellement une étude pour une extension en réponse aux besoins des praticiens et des patients.

Comme pour la 1^{ère} phase, le projet sera une opération équilibrée in fine.



ANALYSE BUDGET ZA EPEUGNEY

25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Analyse	2022
Recettes de fonctionnement courant	0,00 €
Dépenses de fonctionnement courant	118 197,70 €
Epargne de gestion	-118 197,70 €
Résultats financiers	-894,26 €
Résultats exceptionnels	0,00 €
Epargne brute	-119 091,96 €
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00 €
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-119 091,96 €
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €
Recettes réelles d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Emprunts nouveaux	182 500,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	63 408,04 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	0,00 €
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	63 408,04 €
Dette au 31 décembre	182 500,00 €

Analyse

Ouvert sur l'exercice 2022, ce budget comptabilise une seule opération d'achat du terrain à la commune d'Epeugney.

Pour permettre cette acquisition, la CCLL a contracté un emprunt de 182 500€ également remboursable in fine.

De manière similaire à la ZA Sous le Bois, le prix de vente à 18€ HT a été calculé de sorte à réaliser une opération blanche lorsque tous les terrains seront vendus.



ZA Epeugney
Février 2022

ANALYSE BUDGET ZA SOUS LE BOIS

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	0,00 €	190 065,06 €	201 882,14 €		
Dépenses de fonctionnement courant 025-200068070-20230314-13-23-DE	461 477,08 €	368 807,68 €	2 621,60 €	-20,08%	-99,29%
Epargne de gestion Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	-461 477,08 €	-178 742,62 €	199 260,54 €	-61,27%	211,48%
Résultats financiers Réception de l'exercice N-1	-815,22 €	-1 012,00 €	-3 482,00 €	24,14%	244,07%
Résultats exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Epargne brute	-462 292,30 €	-179 754,62 €	195 778,54 €	-61,12%	208,91%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-462 292,30 €	-179 754,62 €	195 778,54 €	-61,12%	208,91%
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Emprunts nouveaux	220 000,00 €	380 000,00 €	0,00 €	72,73%	-100,00%
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-242 292,30 €	200 245,38 €	195 778,54 €	-182,65%	-2,23%
Résultat reporté de l'exercice N-1	-1 978,22 €	-244 270,52 €	-44 025,14 €	12248,00%	81,98%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-244 270,52 €	-44 025,14 €	151 753,40 €	-81,98%	444,70%
Dette au 31 décembre	220 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	172,73%	0,00%

Analyse

Avec 3 ventes de terrain pour un montant total de 201 882.14€, cette zone poursuit son développement. L'objectif est de conclure à une opération équilibrée in fine. Pour l'instant, le coût au m² est de 11.73€ (encore quelques travaux + bornages) pour des terrains vendus au prix de 13.98€.

Deux emprunts ont été conclus sur ce budget pour un montant de 600 000€. Ils devront être remboursés in fine.



ZA Sous
le Bois
Février 2022

ANALYSE BUDGET ZA DU GROSBOIS

27

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
025-200086070-20230314-13-23-DE Dépenses de fonctionnement courant	1 639,43 €	902,73 €	0,00 €	-44,94%	-100,00%
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Épargne de gestion	-1 639,43 €	-902,73 €	0,00 €	-44,94%	-100,00%
Réception - Ministère de l'Intérieur Résultats financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Résultats exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Épargne brute	-1 639,43 €	-902,73 €	0,00 €	-44,94%	-100,00%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Épargne Disponible (Autofinancement net)	-1 639,43 €	-902,73 €	0,00 €	-44,94%	-100,00%
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-1 639,43 €	-902,73 €	0,00 €	-44,94%	-100,00%
Résultat reporté de l'exercice N-1	18 161,16 €	16 521,73 €	15 619,00 €	-9,03%	-5,46%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	16 521,73 €	15 619,00 €	15 619,00 €	-5,46%	0,00%

Analyse

Aucune opération n'est à noter sur ce budget en 2022. 2023 pourrait marquer la clôture de ce budget par la vente de la dernière parcelle pour près de 100 000€.



ZA du
Grosbois
Février 2022

ANALYSE BUDGET ZA DE LA COMBE PARNETTE

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2020/2022
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-20068070-20230814_13_23_DE Recettes de fonctionnement courant	33 644,00 €	28 990,00 €	371 106,50 €	-13,83%	1180,12%
Accusé certifié exécutoire Dépenses de fonctionnement courant	24 633,98 €	1 910,00 €	0,00 €	-92,25%	-100,00%
Réception par le préfet : 20/03/2023 Epargne de gestion	9 010,02 €	27 080,00 €	371 106,50 €	200,55%	1270,41%
Résultats financiers	-1 276,93 €	-501,04 €	0,00 €	-60,76%	-100,00%
Résultats exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Epargne brute	7 733,09 €	26 578,96 €	371 106,50 €	243,70%	1296,24%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	17 345,35 €	18 121,02 €	0,00 €	4,47%	-100,00%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-9 612,26 €	8 457,94 €	371 106,50 €	-187,99%	4287,67%
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-9 612,26 €	8 457,94 €	371 106,50 €	-187,99%	4287,67%
Résultat reporté de l'exercice N-1	-369 952,18 €	-379 564,44 €	-371 106,50 €	2,60%	-2,23%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-379 564,44 €	-371 106,50 €	0,00 €	-2,23%	-100,00%
Dette au 31 décembre	18 121,02 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!

Analyse

Le budget ZA Combe Parnette a été clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat de – 371 106.50€ équilibré par une subvention d'équilibre du budget général. Ce versement est réalisé en une fois au budget zone mais est lissé sur 4 ans (92 776.62€) au budget général.



ZA Combe
Parnette
Février 2022

ANALYSE BUDGETS CONSOLIDÉS

29

Analyse	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement courant	11 757 801,88 €	12 535 593,68 €	13 365 435,03 €	6,62%	6,62%
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur					
Dépenses de fonctionnement courant	10 342 888,61 €	10 642 227,85 €	11 249 907,95 €	2,89%	5,71%
025-200066070-20230314-13-23-DE					
Epargne de gestion	1 414 913,27 €	1 893 365,83 €	2 115 527,08 €	33,81%	11,73%
Accusé certifié exécutoire					
Résultats financiers	-86 325,22 €	-60 732,67 €	-54 189,57 €	-29,65%	-10,77%
Réception par le préfet - 20/03/2023					
Résultats exceptionnels	99 319,04 €	-10 628,07 €	-73 285,50 €	-110,70%	589,55%
Epargne brute	1 427 907,09 €	1 822 005,09 €	1 988 052,01 €	27,60%	9,11%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 071 523,21 €	1 071 839,62 €	1 070 329,02 €	0,03%	-0,14%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	356 383,88 €	750 165,47 €	917 722,99 €	110,49%	22,34%
Dépenses réelles d'investissement	1 893 681,41 €	2 598 837,96 €	3 312 635,59 €	37,24%	27,47%
Recettes réelles d'investissement	625 451,92 €	1 114 024,99 €	1 782 327,46 €	78,12%	59,99%
Besoin de financement	1 268 229,49 €	1 484 812,97 €	1 530 308,13 €	17,08%	3,06%
Emprunts nouveaux	220 000,00 €	600 000,00 €	869 176,00 €		
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	-691 845,61 €	-134 647,50 €	256 590,86 €	-80,54%	-290,56%
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	211 849,27 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-691 845,61 €	77 201,77 €	256 590,86 €	-111,16%	232,36%
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 593 997,87 €	902 152,26 €	979 354,03 €	-43,40%	8,56%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	902 152,26 €	979 354,03 €	1 235 944,89 €	8,56%	26,20%
Dette au 31 décembre	16 743 039,68 €	16 272 200,06 €	16 071 047,04 €	-2,81%	-1,24%

Analyse

L'analyse consolidée permet d'avoir une vision globale de la santé financière de la collectivité.

Elle est néanmoins à lire avec précaution car elle mêle beaucoup d'informations et de domaines très différents les uns des autres : budgets déchets et SPANC équilibrés par des tarifs, budgets des zones et de la maison de santé en cours de réalisation et avec un objectif d'équilibre en fin d'opération, budget Chaufferie sur lequel un contentieux est en cours.

Cette analyse permet notamment d'attirer notre vigilance sur la variation du fonds de roulement à 256 590€ qui constitue un ratio de suivi de notre Trésorerie à garder à l'esprit ainsi que sur notre CAF global à 917 722€ qui s'est améliorée entre 2020 et 2022.



Quelques rappels sur les indicateurs utilisés :



Epargne de gestion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.



Epargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.



Epargne nette

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.



Taux d'épargne brute

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

En prenant en compte les résultats et l'impact des décisions nationales sur les finances des collectivités, les parties suivantes exposent les perspectives de projet de la collectivité. Les orientations budgétaires ont été bâties selon les enjeux du projet de mandat qui sont pour rappel :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

ENJEU

A

7 orientations pour un territoire attractif et dynamique

Orientation 1

Développement économique et innovation

Orientation 2

Optimiser l'organisation touristique du territoire pour gagner en efficacité

Orientation 3

Accompagner la qualification de l'offre en s'appuyant sur les attentes des clientèles dans une démarche éco-responsable

Orientation 4

Développer la notoriété et commercialiser la destination de manière innovante

Orientation 5

Placer l'expérience client au cœur des problématiques de développement touristique

Orientation 6

Création et gestion des équipements touristiques

Orientation 7

Développement culturel et sportif

ENJEU

B

6 orientations pour un territoire en transition

Orientation 8

Développement et aménagement durable du territoire

Orientation 9

Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie

Orientation 10

Actions en faveur de la prise en compte de l'environnement

Orientation 11

Promouvoir les alternatives de mobilité en milieu rural

Orientation 12

Gestion des déchets

Orientation 13

Gestion du petit cycle de l'eau

ENJEU

C

3 orientations pour un territoire au service de sa population et du public

Orientation 14

Actions sociales

Orientation 15

Services au public

Orientation 16

Gestion du patrimoine communautaire

ENJEU

D

3 orientations pour un territoire solidaire & mutualisé

Orientation 17

Mutualisation

Orientation 18

Équilibre et solidarités du bloc communal

Orientation 19

Moyens généraux de la CCLL

ENJEU A : un territoire attractif et dynamique



Etudier la possibilité de reprise des ZAE communales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

En matière de développement économique : dynamiser le programme « territoire d'industrie », travailler sur les friches industrielles et la création de tiers lieux, mener des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, développer des partenariats avec les acteurs du monde agricole.



Poursuivre le développement d'une politique touristique orientée vers les activités de pleine nature et la restauration des sentiers de randonnée.



Être aux côtés de l'office de tourisme dans le déploiement des actions des groupes de travail.



Comme en 2022, développer les évènements sur le territoire en lien avec les Jeux Paralympiques 2024 + SPORTACLE.

ENJEU B : un territoire en transition



Poursuivre les phases (DOO) du SCOT .



Lancement d'une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).



Créer des liens entre le Pôle Rénovation Conseil et l'OPAH.



Déployer les actions du PCAET : sensibilisation à l'environnement.



Mobilité : versement des aides à l'acquisition de VAE et commencement de l'élaboration du plan.



Travailler en lien et accompagner les communes dans le processus de la prise des compétences eau potable et assainissement.

ENJEU C : un territoire au service de sa population



Préparer la phase 2 du Contrat Local de Santé



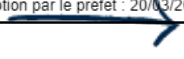
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Anticiper les évolutions de missions des espaces France Services. Simplifier la relation des usagers pour la prise de rdv CNI passeport = logiciel Sinbird.



Développer et entretenir le patrimoine de la CCLL : à Amancey : travaux à la gendarmerie, finalisation de l'extension de la maison des services, lancement de l'étude pour l'extension de la MDS.



Réfléchir à la création de nouveaux locaux pour développer la pratique sportive (plateau sportif) sur le secteur 1^{er} plateau .

ENJEU D : un territoire solidaire et mutualisé



Décliner les actions des 3 grands axes du CRTE signé le 31 janvier 2022 :

- Un territoire créateur de richesse durable ;
- Un territoire de proximité à haute qualité de vie ;
- Un territoire sobre en énergie.



Signature des contrats P@C C@P et Territoire en Actions.



Poursuivre le programme LEADER en cours et lancer le nouveau programme LEADER.



S'inscrire dans la programmation FEDER.



Activer le schéma de mutualisation et lancer une réflexion sur les fonds de concours.



Activer le plan de communication mis en place en 2022.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



Actions en cours
ou terminées

Actions planifiées

Actions non
planifiées

Actions planifiées
mais non réalisées

ORIENTATIONS 1								
Développement économique et innovation								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Création, entretien et gestion ZAE	A.1.1.1	Viabilisation et vente des parcelles sur les ZAE intercommunales						
	A.1.1.2	Fonctionnement des ZAE intercommunales dans le budget général						
	A.1.1.3	Reprise des ZAE communales en ZAE intercommunales						
	A.1.1.4	Prendre en compte les prescriptions liées à la transition écologique dans les ZAE						
	A.1.1.5	Réflexion sur le foncier disponible en ZAE						
	A.1.1.6	Gestion et animation des ZAE intercommunales						
2. Soutien à la création et au développement des entreprises	A.1.2.1	Aide l'immobilier d'entreprise						
	A.1.2.2	Aide à l'achat de mobilier						
	A.1.2.3	Soutien et accompagnement des entreprises						
3. Soutien au tissu économique dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19	A.1.3.1	Aide à l'investissement individuel						
	A.1.3.2	Aide aux projets collectifs						
	A.1.3.3	Aide aux loyers						
	A.1.3.4	Mesure des impacts de la crise sanitaire sur le tissu économique						
4. Actions transversales	A.1.4.1	Développement d'action avec l'Office de tourisme						
	A.1.4.2	Sites à potentiel économique touristique: Tuilleries et Taillanderie						
	A.1.4.3	Créer un observatoire économique						
	A.1.4.4	Mise en œuvre du programme Territoire d'industrie						
	A.1.4.5	Réhabilitation de friches industrielles						
	A.1.4.6	Emploi et insertion						
	A.1.4.7	Promotion et accompagnement dans la création de tiers-lieux						
	Fiche-projet A.1.4.8	Accompagner le secteur agricole pour leur développement économique						
5. Aménagement numérique	A.1.5.1	Déploiement de la fibre très haut débit						
	A.1.5.2	Travailler en partenariat avec les conseillers numériques des communes						

ORIENTATIONS 2

Optimiser l'organisation touristique du territoire pour gagner en efficacité

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Structurer l'organisation touristique sur le territoire de la CCLL Accusé certifié exécutoire 025-200068070-20230314-13-23-DE Réception par le préfet : 20/03/2023	A.2.1.1	Créer et manager un pôle tourisme et proposer un organigramme adéquat						
	A.2.1.2	Communiquer auprès des élus locaux et des habitants sur l'importance du développement touristique						
	A.2.1.3	Conforter les actions engagées par les 8 groupes-projets et en poursuivre l'animation						
	A.2.1.4	Imaginer des modèles économiques viables pour les sites gérés par la CCLL						
	A.2.1.5	Mieux accompagner les porteurs de projets publics et privés						
2. Favoriser les partenariats, encourager les mutualisations et optimiser les ressources	A.2.2.1	Développer des nouvelles mutualisations avec les territoires voisins et partenaires institutionnels						
	A.2.2.2	Poursuivre l'animation, le suivi et l'optimisation de la taxe de séjour						
	A.2.2.3	Développer de nouvelles sources d'auto-financements pour l'Office de Tourisme via une stratégie commerciale						

ORIENTATION 3

Accompagner la qualification de l'offre en s'appuyant sur les attentes des clientèles dans une démarche écoresponsable

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Capitaliser sur le potentiel du territoire en matière de patrimoine culturel	A.3.1.1	Poursuivre et renforcer les partenariats avec le pôle Courbet et la Saline royale						
	A.3.1.2	Encourager à la valorisation innovante de sites patrimoniaux d'intérêt touristique						
	A.3.1.3	Programme de mise en tourisme du Castel St Denis						
	A.3.1.4	Evenementiel autour du site du Castel St Denis						
2. Renforcer l'offre autour des activités de pleine nature et optimiser la mobilité des visiteurs	A.3.2.1	Améliorer, valoriser et structurer l'offre de randonnée pédestre - nature						
	A.3.2.2	Coordonner, structurer et commercialiser l'offre d'activités de pleine nature						
3. Accompagner les hébergements pour être en adéquation avec les attentes des clientèles	A.3.3.1	Accompagner la montée en gamme et le classement des meublés de tourisme						
4. Poursuivre l'animation du réseau d'acteurs touristiques	A.3.4.1	Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques vers des démarches d'excellence						
	A.3.4.2	Poursuivre l'animation des acteurs touristiques						

ORIENTATIONS 4

Développer la notoriété et commercialiser la destination de manière innovante

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Affirmer l'identité du territoire, se doter d'une stratégie marketing ciblée, intégrant celle de Montagnes du Jura	A.4.1.2	Développer une stratégie de communication et de promotion ciblée						
2. Structurer une offre attractive de séjours autour des atouts du territoire	A.4.2.1	Installer et animer une place de marché						

ORIENTATIONS 5

Placer l'expérience client au cœur des problématiques de développement touristique

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Mieux connaître les clientèles touristiques	A.5.1.1	Mettre en place un observatoire et des outils d'analyse de la performance de la destination						
	A.5.2.3	Innover par l'accueil						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

ORIENTATIONS 6

Création et gestion des équipements touristiques

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Espace ludique et touristique de Nautilou	A.6.1.1	Proposer une offre d'activité de loisirs et de sports nautiques de qualité pour les habitants du territoire						
	A.6.1.2	Proposer une offre d'activité de loisirs et de sports nautiques de qualité pour les touristes						
	A.6.1.3	Développer les partenariats entre Nautilou et les acteurs du territoire						
	A.6.1.4	Valorisation des ressources humaines et des équipements du centre aqualudique Nautilou						
	A.6.1.5	Confirmer la politique de valorisation du centre Nautilou en équipement touristique						
	A.6.1.6	Suivi de la DSP du camping La Roche d'Ully						

ORIENTATIONS 7

Développement culturel et sportif

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Gestion des équipements culturels et sportifs	A.7.1.1	Mise à disposition des gymnases intercommunautaires aux associations						
2. Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif (CSCJ)	A.7.2.1	Soutien et promotion des arts vivants						
	A.7.2.2	Développement de la lecture publique et gestion de la bibliothèque intercommunale d'Amancey						
	A.7.2.3	Animation culturelle en milieu empêché						
	A.7.2.4	Développer l'autonomie et favoriser la découverte culturelle auprès des jeunes						
3. Soutien aux écoles de musique du territoire	A.7.3.1	Soutien financier aux écoles de musiques						
4. Art et culture en territoire Loue Lison	A.7.4.1	Programmation et médiation culturelle						
	A.7.4.2	Création d'un appel à projet spécial culture sur le territoire						
5. Développement des activités sportives	A.7.5.1	Pratique de la course d'orientation en milieu scolaire						
	A.7.5.2	Promotion du duathlon / triathlon via l'équipement Nautilou						
	A.7.5.3	Soutien aux manifestations de trail						
	A.7.5.4	Développer des événements en lien avec les JOP 2024						

ENJEU

B

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Actions en cours
ou terminées

Actions planifiées

Actions non
planifiéesActions planifiées
mais non réalisées

ORIENTATIONS 8								
Développement et aménagement durable du territoire								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Documents de planification	B.8.1.1	Schéma de cohérence territorial						
	B.8.2.1	Prise en compte du PCAET dans les documents de planification						
2. Promouvoir un aménagement durable du territoire	B.8.2.2	Accompagner les communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme						
	B.8.3.1	Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH						
3. Amélioration de l'habitat	B.8.3.2	Mise en place de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)						
	B.8.3.3	Lancement d'une étude OPAH						

ORIENTATIONS 9								
Actions en faveur de la maîtrise d'énergie								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité	B.9.1.1	Munir les collectivités d'un diagnostic complet de leur patrimoine (ex : points lumineux)						
	B.9.1.2	Doter le territoire d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine						
	B.9.1.3	Rénover le patrimoine public en HPE						
	B.9.1.4	Former les collectivités pour une commande publique exemplaire						
2. Développer les énergies renouvelables sur le territoire	B.9.2.1	Inciter au développement de chaufferie bois dans les projets de rénovations						
	B.9.2.2	Inciter l'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques						
	B.9.2.3	Évaluer la faisabilité du déploiement de l'éolien à horizon 2050						
	B.9.2.4	Développement modéré de la production d'hydroélectricité sur le territoire						

ORIENTATIONS 10								
Actions en faveur de la prise en compte de l'environnement								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Encourager les secteurs agricole et forestier à agir pour le développement durable dans leurs activités Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20230314-13-23-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/03/2023	B.10.1.1	Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles dans la réalisation de diagnostics des exploitations						
	B.10.1.2	Accompagner et soutenir la diversification agricole/sylvicole						
	B.10.1.3	Agir sur la conversion du foncier agricole dédié à l'agroécologie						
	B.10.1.4	Mener un travail sur la réouverture des milieux et lutter contre l'enfrichement						
	B.10.1.5	Restructurer le foncier forestier						
	B.10.1.6	Valoriser la production locale dans une optique de développement des circuits courts						
2. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	B.10.2.1	Créer du lien avec l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue						
	B.10.2.2	Restaurer et préserver les continuités écologiques et les zones humides						
	B.10.2.3	Connaitre et préserver la ressource en eau du territoire						
	B.10.2.4	Inciter financièrement l'installation d'équipements favorisant les économies et le stockage de l'eau						
3. Sensibiliser, mobiliser, former les acteurs et citoyens du territoire Loue Lison	B.10.3.1	Développer les réseaux pour favoriser l'interconnaissance, la mutualisation et les initiatives de projet						
	B.10.3.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans le développement de la rénovation énergétique						
	B.10.3.3	Animer des opérations d'information collective sur l'agroécologie et les pratiques environnementales						
	B.10.3.4	Former tous les publics aux enjeux liés aux ressources naturelles et au changement climatique (eau, biodiversité, climat) (3 fiches PCAET)						
	B.10.3.5	Agir sur la qualité de l'air						

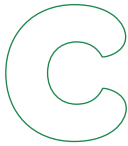
ORIENTATIONS 11								
Promouvoir les alternatives de mobilité en milieu rural								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Organiser la CLL comme moteur de la mobilité sur le territoire	B.11.1.1	Devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)						
	B.11.1.2	Mettre en place un plan de mobilité simplifié						
	B.11.1.3	Répondre aux enjeux de mobilité motorisée sur le territoire						
	B.11.1.4	Répondre aux enjeux de mobilité douce sur le territoire						
	B.11.1.5	Diminuer l'empreinte carbone des professionnels par la mise en oeuvre de plan de mobilité inter-entreprise						

ORIENTATIONS 12
Gestion des déchets

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Gestion administrative et financière du service	B.12.1.1	Animation de la mise à jour des données usagers avec les secrétaires de Mairies						
	B.12.1.2	Dématérialisation des factures						
	B.12.1.3	Ajouter une provision pour risque						
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20230314-13-23-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/03/2023	B.12.2.1	Réduire le taux de refus au centre de tri (géré par le Sybert)						
	B.12.2.2	Réflexion tarifaire						
	B.12.2.3	Fiabiliser les relevés (PAV et blacklistés)						
	B.12.2.4	Gestion du marché de collecte des déchets						
	B.12.2.5	Gestion des bacs de la CCLL						
	B.12.2.6	Prise en charge des aménagements en lien avec les déchetteries						
	B.12.2.7	Collecte des encombrants						
Fiche-Projet	Reflexion sur la collecte des biodéchets							
3. Communication	B.12.3.1	Développer les supports et sujets de communication						

ORIENTATIONS 13
Gestion du petit cycle de l'eau

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. SPANC	B.13.1.1	Amélioration du service (outils numériques, nouveaux services, veille AAP, etc..)						
2. AEP et Assainissement collectif	B.13.2.1	Anticipation de la prise de compétence eau potable et assainissement collectif						



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



Actions en cours
ou terminées

Actions planifiées

Actions non
planifiées

Actions planifiées
mais non réalisées

ORIENTATIONS 14								
Actions sociales								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. CIAS	C.14.1.1	Mettre en place une cellule du CIAS pour mailler l'ensemble du territoire	■					
	C.14.1.2	Mettre en place une offre de service pour les tous les habitants	■	■	■			
	C.14.1.3	Réaliser l'Analyse des besoins sociaux (ABS)		■				
	C.14.1.4	Création de partenariats en fonction des thématiques identifiées dans l'ABS		■	■			
	C.14.1.5	Développer la communication du CIAS	■	■				
2. Politique d'insertion	C.14.2.1	Chantier d'insertion du Castel St Denis	■	■	■			
	Fiche-Projet	Autres chantier à développer						
3. Améliorer la prévention et renforcer les parcours de santé	C.14.3.1	Prévenir les conduites à risque chez les jeunes	■	■	■			
	C.14.3.2	Ecouter, sensibiliser et orienter les jeunes : Déployer l'action "Parole en tête"	■	■	■			
	C.14.3.3	Promouvoir le pass'santé jeunes	■	■	■			
	C.14.3.4	Promouvoir le dépistage du cancer chez les habitants	■	■	■			
	C.14.3.5	Promouvoir une meilleure alimentation et favoriser l'activité physique	■	■	■			
	Fiche-Projet	Santé mentale						
4. Renforcer les soins de proximité	C.14.4.1	Promouvoir le territoire pour l'installation médicale	■	■	■			
	C.14.4.2	Développer l'exercice coordonné	■	■	■			
	C.14.4.3	Faciliter les parcours de soins des publics fragiles PA et PH	■	■	■			
5. Santé et environnement	C.14.5.1	Promouvoir un environnement favorable pour les habitants	■	■	■			
	C.14.5.2	Lutter contre les maladies vectorielles	■	■	■			
	C.14.5.3	Lutter contre les espèces envahissantes (ambrosie)	■	■	■			
6. Communication, animation et évaluation du CLS	C.14.6.1	Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du CLS	■	■	■			
	C.14.6.2	Faciliter l'accès à la vaccination : mise en place des centre de vaccination	■	■	■			
7. Axe projet : Gestion et impact de la crise sanitaire	Fiche-Projet	Prévention et sensibilisation de la population						
	Fiche-Projet	Impact de la crise sur la population : assurer un accompagnement des publics fragilisés par la crise sanitaire						

ORIENTATIONS 15

Services au public

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Espace France Services	C.15.1.1	Labellisation des structures MSAP en EFS						
	C.15.1.2	Animer le réseau FS						
	C.15.1.3	Communication						
	C.15.1.4	Labellisation des structures "Charte Marianne"						
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025 20 314-13-23-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/03/2023	C.15.2.1	Gestion de la compétence Petite enfance						
	C.15.2.2	Animation Petite enfance et RPE						
	C.15.2.3	Contractualisation territoriale globale (CTG)						
3. Accueil des gens du voyage	C.15.3.1	Mise en œuvre du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage						

ORIENTATIONS 16

Gestion du patrimoine communautaire

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Voirie communautaire	C.16.1.1	Planifier les interventions						
	C.16.1.2	Promouvoir la compétence voirie pour une gestion intercommunale						
	Fiche-Projet	Reflexion au sujet de la proposition DMO/AMO pour les communes						
2. Construction, rénovation et entretien du bâti communautaire	C.16.2.1	Entretien, rénovation de l'existant						
	C.16.2.2	Gestion des contrats de maintenance et de sécurité						
	C.16.2.3	Gestion du bâtiment de l'école de musique de Fertans						
	C.16.2.4	Gestion du bâtiment de la gendarmerie						
	C.16.2.5	Gestion du parc automobile						
	C.16.2.6	Extension de la maison des services d'Amancey						
	C.16.2.7	Nouveau locaux (siège CCLL et EPAGE)						
	C.16.2.8	Equipement sportif sur le secteur du 1er plateau						
	C.16.2.9	Extension de la maison des services de Quingey						
3. Réseau de chaleur	C.16.3.1	Gestion de la chaufferie bois d'Amancey						
	C.16.3.2	Gestion du contentieux de la chaufferie bois d'Amancey						

ORIENTATION 19

Moyens généraux de la CCLL

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Gestion RH et Finance	D.19.1.1	Gestion du service finance						
	D.19.1.2	Gestion comptable						
	D.19.1.3	Gestion des RH						
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20230314-13-23-DE Accusé de réception - Administration générale Réception par le préfet : 20/03/2023	D.19.2.1	Direction et secrétariat général						
	D.19.2.2	Management des équipes						
	D.19.2.3	Pilotage et stratégie "projet de mandat"						
	D.19.2.4	Gestion des contentieux						
3. Gestion du service des marchés publics	D.19.3.1	Structuration du service marché public						
4. Gestion des affaires courantes	D.19.3.2	Gestion électronique des docs (GED)						
	D.19.3.3	Gestion du parc informatique et de la téléphonie						
	D.19.3.4	Outils numériques communs						
5. Evaluation des risques professionnels	D.19.5.1	Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels						
6. Communication générale	D.19.6.1	Assurer une communication interne						
	D.19.6.2	Assurer une communication externe						

Le projet de budget primitif 2023 s'établira à partir de plusieurs hypothèses globales :

- L'objectif jusqu'à présent affiché par l'exécutif de respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1.2% à compétences égales est remis en cause en raison du futur passage en M57. En effet, les dépenses relatives aux aides aux entreprises, aux aides aux particuliers (PTRE/Mobilités), et à la future OPAH mandatées jusqu'alors en dépenses d'investissement seront basculées en dépenses de fonctionnement. La probable valorisation de 3.5% du point d'indice impactera également la section de fonctionnement
- La conséquence est que le niveau d'épargne nette minimum sera inférieur à celui des années précédentes.
- La CCLL s'engage depuis plusieurs années à préserver une marge d'endettement pour financer les investissements futurs et non récurrents en maintenant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans. En 2023, le montant des dépenses prévisionnelles d'investissement (voir PPI page 71) s'élève à 3 972 708€ avec des recettes attendues à hauteur de 2 062 461€. Cet objectif d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt sur les projets structurants tout en poursuivant le désendettement.

La CCLL qui s'est toujours engagée dans une rationalisation des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement permettant de répondre aux enjeux de son territoire subie les évolutions réglementaires et comptables. Elle devra optimiser les recettes de fonctionnement pour pouvoir maintenir son niveau d'épargne.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

PARTIE

4

L'ÉVOLUTION 2023 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Accusé en date du 20/03/2023 à 11:13:23
025-00066977-1-10230311-13-21-25
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

L'année 2023 sera principalement marquée par le démarrage de l'OPAH et l'accélération des études préalables à la prise de compétences eau et assainissement.

Les autres actions s'inscrivent dans la continuité de l'exercice des compétences de la collectivité avec une recherche perpétuelle de financements.

Les évolutions et dépenses nouvelles à inscrire au chapitre 011 relatif aux charges à caractère général sont constituées notamment par :

ENJEU A - UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE

- D'éventuelles études pour les reprises des ZA communales au niveau intercommunal. Il est à noter que ces dépenses supportées par le budget général seront ensuite réintégrées dans les budgets zones respectifs pour prise en compte dans l'estimation des prix de vente.
- La poursuite des entretiens de sentiers intercommunaux comprenant quelques entretiens spécifiques comme le dégagement de chablis, l'élagage...
- Un achat de logo pour le camping
- Les dépenses liées à l'organisation d'un grand évènement « Le Sportacle » dans le cadre de la préparation des JOP 2024 seront principalement inscrites au chapitre des charges à caractère générale.

ENJEU B - UN TERRITOIRE EN TRANSITION

- En ce qui concerne l'OPAH, le chapitre 011 supportera les actions de communication ainsi que la prestation de suivi et d'animation (prestations de service). Les aides seront imputées au compte subventions – 65
- L'augmentation de la facture d'énergie est évaluée à + 105 000€

ENJEU C - UN TERRITOIRE AU SERVICE DE SA POPULATION

- En terme de communication, le guide de la santé sera mise à jour
- Un logiciel « sinbird » sera développé pour permettre la prise de RDV en ligne pour les CNI et passeports dans les France Services.
- Toujours dans le but de répondre de manière qualitative aux besoins des usagers, les France Services s'inscriront dans le cadre de la Charte Marianne

ENJEU D - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET MUTUALISÉ

- Afin de doter correctement les agents de possibilité de déplacements dans le cadre de l'exercice de leurs missions, il est prévu de s'équiper de nouveaux véhicules
- En termes de matériel, il est nécessaire que la collectivité se dote d'outils de travail dématérialisés plus performants pour ses agents (type Office 365), serveur, téléphonie...
- La CCLL fera également appel à un prestataire pour rédiger son DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Pour rappel, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- la structure des effectifs ;
- des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Selon le décret n°2022-1994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a été revalorisée de 3,5 %. La valeur mensuelle du point d'indice majoré passe donc au 1er juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut.

L'augmentation de salaire qui est intervenue avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet a représenté un coût mensuel d'environ 4 000€ soit 48 000€ annuel.

À compter du 1er janvier 2023, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) a été relevé au niveau du Smic permettant ainsi d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum.



LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

chapitre 012

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Nouveauté cette année : le Comité Social Territorial interne qui modifie le processus décisionnel. Ce comité sera et devra systématiquement être consulté en cas de modification de la structuration des effectifs et de modification apportée au règlement intérieur du personnel.

En dehors des procédures et habitudes à asseoir, l'année 2023 devrait s'inscrire dans le sillage de l'année 2022 qui a constitué une année type de stabilisation des effectifs. Il s'agissait en effet de la 1ère année complète avec :



Le déploiement des nouvelles compétences adoptées par le Conseil Communautaire (contractualisation (CRTE), PCAET, plateforme PTRE, maillage du territoire par 3 France Services, attribution d'un temps complet sur le développement économique, lancement de l'OPAH, étude sur la mobilité, communication...).



La mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services imaginée par la direction (étoffement du service urbanisme pour faire face au nombre croissant de dossiers, redéploiement des services techniques ...).

Deux nouvelles thématiques devraient impacter la masse salariale en 2023.



L'accompagnement OPAH aux côtés d'un bureau d'étude.



La préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

La Communauté de Communes Loue Lison emploie des agents publics pour assurer l'ensemble de ses missions.

Les prévisions 2023 tiennent compte de la stagiairisation ou de la titularisation d'agents contractuels permanents déjà présents dans les effectifs en 2022.

La CCLL encourage en effet ses agents sur des emplois permanents à passer les concours correspondants à leur mission et à suivre les formations de préparation aux concours correspondantes.

 **60**
2022

 **61**
2023

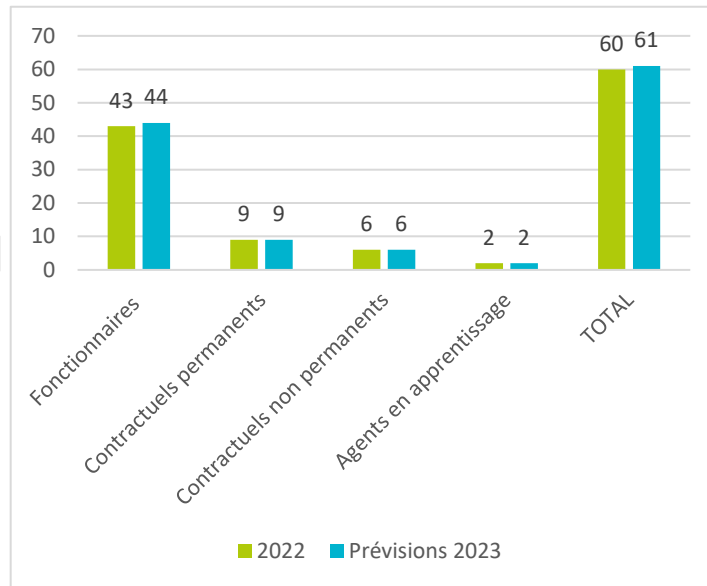
Répartition des agents entre postes permanents et non permanents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

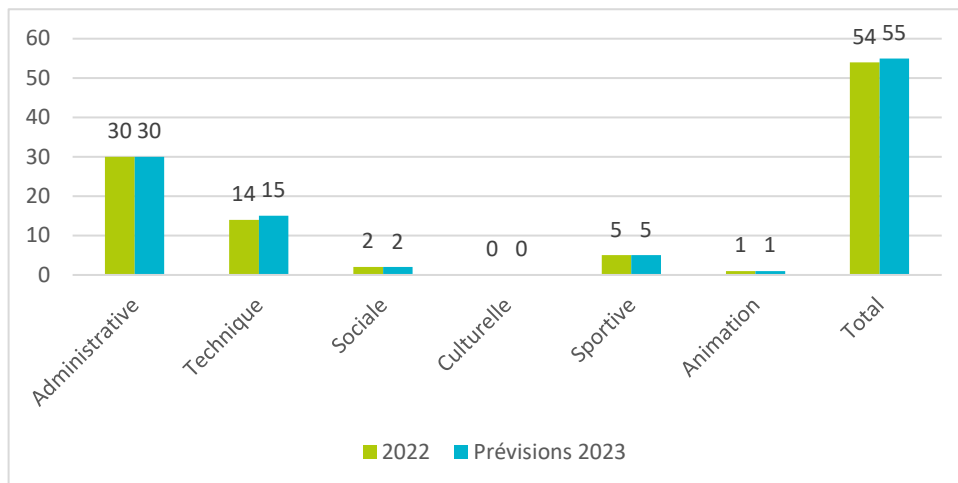
025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

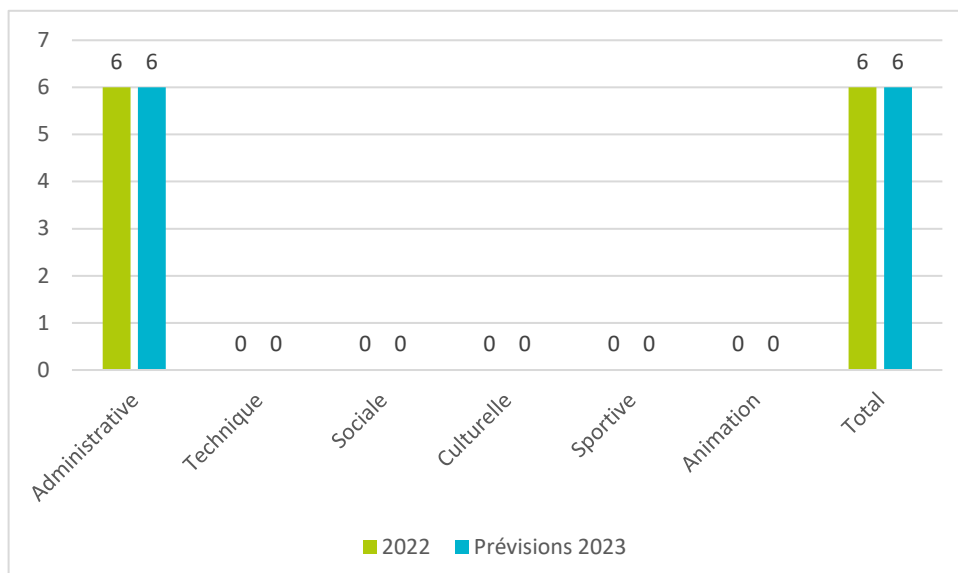
Réception par le préfet : 20/03/2023



Répartition des agents permanents selon la filière



Répartition des agents non permanents selon la filière



LES DÉPENSES DE PERSONNEL

chapitre 012

Les dépenses de personnel s'élèvent à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

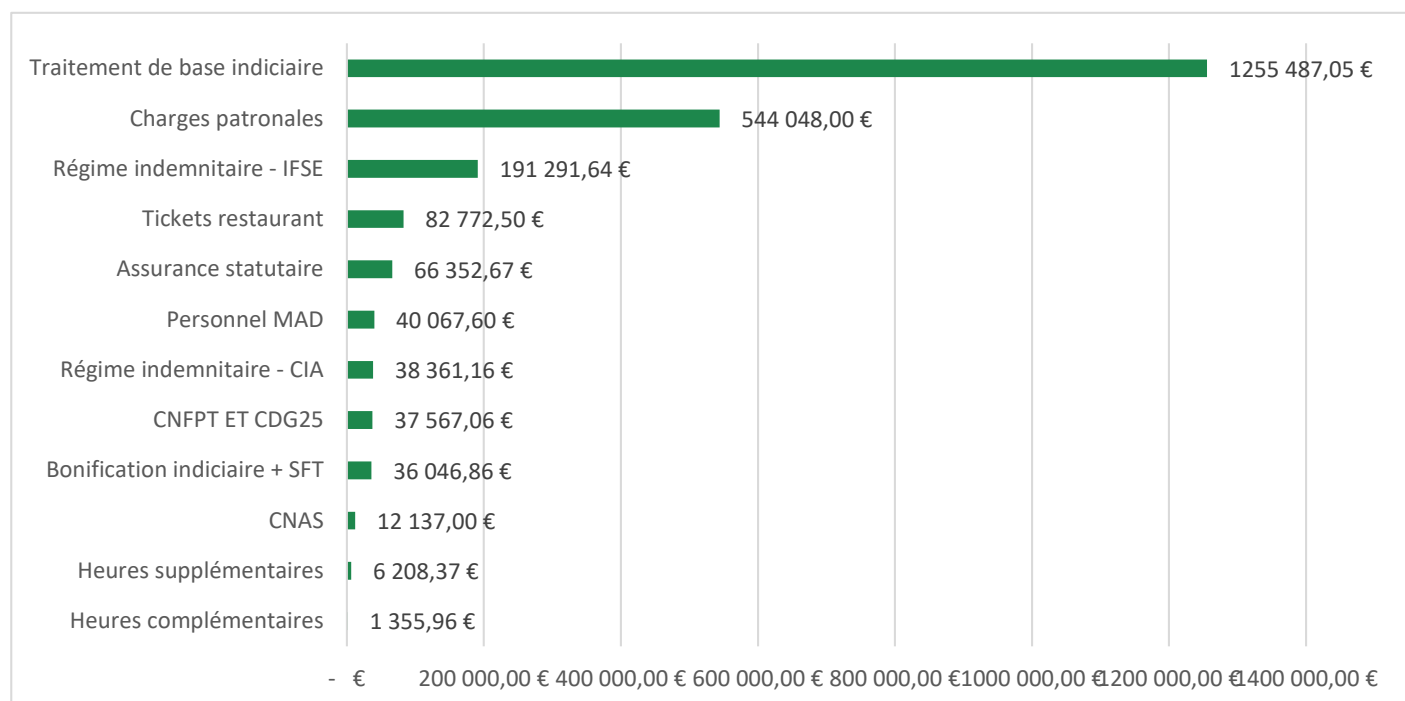
Réception par le préfet : 20/03/2023



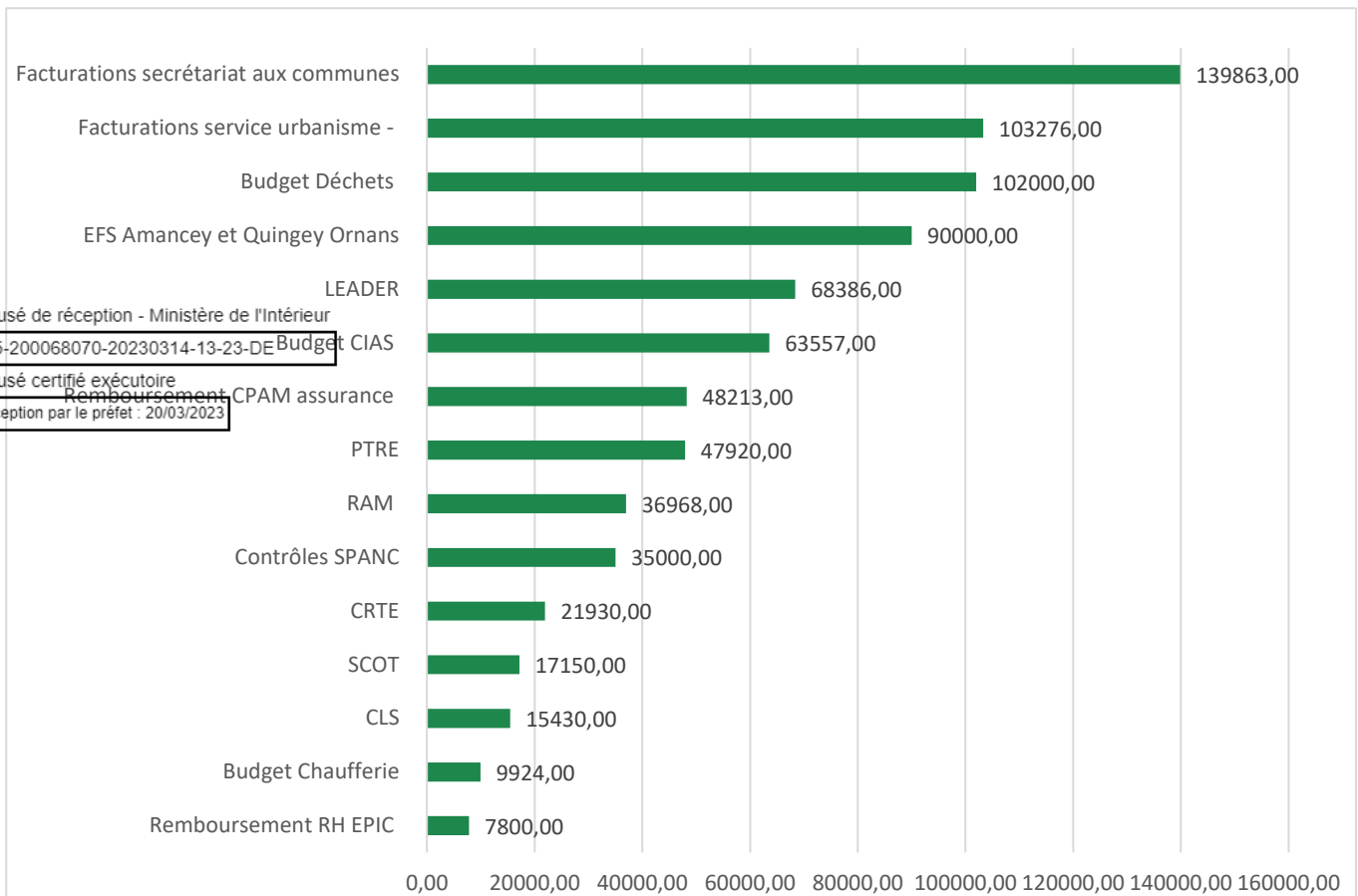
2022

2 364 728.98€ brut tous budgets confondus

Elles sont composées entre autres :



Il est à noter que la masse salariale a été optimisée en 2022 par des recettes : subventions, remboursements des communes, participations :



Soit un total des recettes sur les dépenses de personnel de :



En 2023, au chapitre 012, le delta entre les dépenses et les recettes sera de +115 000€

**LE RÉGIME
INDEMNITAIRE**

Le RIFSEEP de la CCLL se compose :

- D'une indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

LE RIFSEEP

IFSE Part fonction sujetion expertise

→ Fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice

des fonctions

→ Fixée selon la prise en compte de l'expérience professionnelle

Accusé de réception - M... à S...

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

- Part fixe
- Versement mensuel
- Indemnité principale

CIA Complément indemnitaire annuel

→ Fixée selon l'engagement professionnel et la manière de servir au regard de l'entretien professionnel

- Part variable
- Versement annuel en une ou deux fractions

La part fixe IFSE a été instituée en 2017 à la CCLL. Elle se substituait à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP tout en maintenant le montant du régime indemnitaire auparavant perçu à titre individuel par chaque agent. La part CIA a été mise en place en 2018 par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- **Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;**
- **Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues**

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois présents au sein des effectifs de la CCLL.

Définition des groupes de fonction :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

LES AVANTAGES SOCIAUX

Règlement intérieur du personnel détaillant les modalités d'organisation du temps de travail, des congés annuels, du régime des heures supplémentaires, les droits et devoirs du fonctionnaire, etc.

Compte épargne temps

Adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents

Tickets restaurant

Adhésion au contrat groupe sofaxis - maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois = 9€ de participation employeur par mois

Participation employeur - mutuelles labellisées = 46€ par mois pour un agent à temps complet

LA DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL



**1 agent à temps complet =
1 607 heures par an**

Les cycles de travail ont fait l'objet d'une réflexion du groupe de travail « harmonisation des conditions de travail ». Ils ont été entérinés par l'adoption du règlement intérieur en 2018.

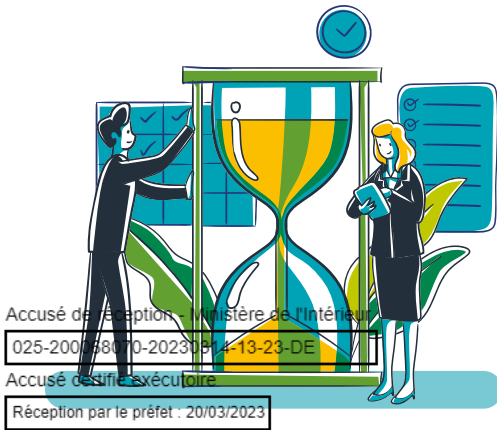
En fonction des services, les conditions des cycles de travail se décomposent en plusieurs scénarii :

Dans les services « administratifs » et « techniques » (hors Nautilou et France services) siège CCLL, pôle Amancey ou Quingey, les jours travaillés s'entendent du lundi au vendredi. La durée du temps de travail hebdomadaire pour un agent à temps complet étant fixée à 35h. Ces heures peuvent être réparties :

sur 5 jours : 7 h par jour avec repos le samedi ou le dimanche

sur 4.5 jours : la ½ journée libérée par semaine devra être fixée en fonction des obligations de service avec le supérieur hiérarchique et sera fixe

sur 2 semaines : une semaine à 39h et une semaine à 31h avec un jour de récupération ; cette journée devra être fixée en fonction des obligations de service avec le supérieur hiérarchique et sera fixe



Pour les agents à temps non complet, les horaires de travail et le rythme hebdomadaire seront déterminés en fonction des nécessités de service. A Nautiloue, le temps de travail est annualisé en fonction de la nécessité d'ouverture saisonnière de l'équipement. Ainsi un agent réalisera 1607h par an. Un calendrier prévisionnel, respectant les conditions légales de durée maximale de travail est établi en début d'année ;

Le traitement des heures supplémentaires est le suivant :

Les heures supplémentaires effectuées par les agents sont compensées soit par un repos ou soit par une épargne au titre du compte épargne temps. Ainsi les heures supplémentaires ne pourront pas faire l'objet d'une compensation sous forme de versement d'indemnités (sauf Nautiloue voir ci-dessous).

Les heures supplémentaires effectuées sont obligatoirement récupérées sur l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En cas de non possibilité de solder la totalité des heures supplémentaires en fin d'année, les agents pourront épargner des jours sur le compte épargne temps à raison d'un maximum de 5 jours par an d'heures de récupération (soit 35h) pour un agent à temps complet, et au prorata pour un agent à temps partiel ou non complet.

En ce qui concerne Nautiloue, le fonctionnement et la nature de l'activité nécessitent fréquemment des interventions du service notamment technique en cas de panne ou problème hors des horaires de travail habituelles. Par ailleurs, en raison des nécessités de continuité de service, en cas de congés maladie ou pour absence extraordinaire, les agents sur un poste nécessitant une présence obligatoire (accueil, MNS : (maîtres-nageurs) sont remplacés par un collègue. Afin d'éviter une accumulation trop importante des heures à récupérer qui déstabiliserait le fonctionnement du service, les heures supplémentaires liées à ces dépannages sont rémunérées selon les dispositions en vigueur.



LE PLAN ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le plan d'égalité femmes-hommes a été présenté au conseil communautaire le 04 novembre 2021. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle lors du Rapport d'orientations budgétaires.

Il s'inscrit dans les objectifs des lignes directrices de gestion.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, valeur essentielle pour notre société.

Les collectivités locales et les établissements de coopération intercommunale représentent des niveaux d'intervention pertinents pour combattre les inégalités en agissant au niveau de leur politique.

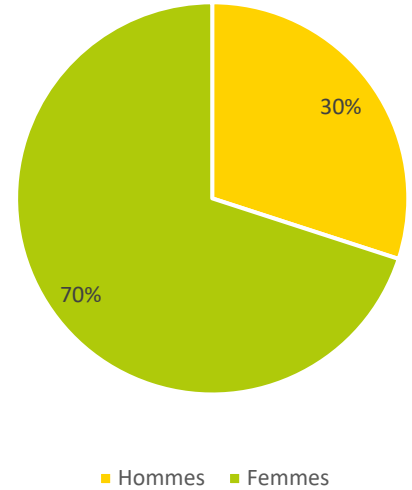
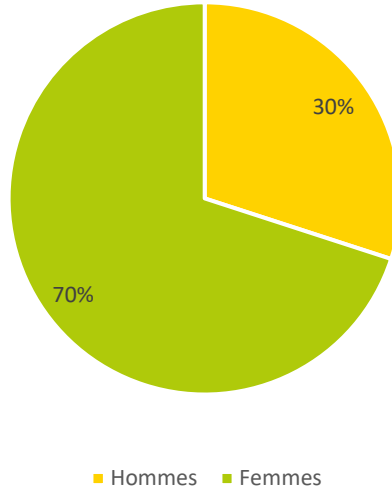
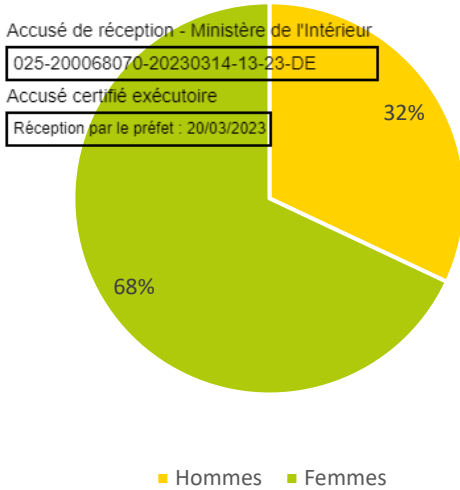
Dans la gestion de leur personnel aussi les collectivités ont leur rôle à jouer, même si contrairement au monde privé, les niveaux de rémunération sont plus tunnelés en raison des grilles indiciaires.

La Communauté de Communes Loue Lison ne rencontre aujourd'hui aucune problématique de traitement des inégalités salariales comme le prouvent les chiffres du diagnostic qui a été élaboré au moment de l'écriture de ce plan d'actions.

Répartition Femmes-Hommes titulaires

Répartition Femmes-Hommes non titulaires

Répartition Femmes-Hommes titulaires et non titulaires



LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2023

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Comité technique du centre de gestion du Doubs a prononcé un avis favorable au document des Lignes Directrices de Gestion élaboré par la CCLL.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :



Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective



Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace



Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics



Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé



Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices visent à :



Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.(gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.



Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

En 2023, les objectifs déterminés par la collectivité sont les suivants :



Acquérir le matériel permettant de développer le télétravail



Développer la politique de prévention



Développer la transversalité et les compétences mutuelles entre services

Recrutement et mobilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



Encourager et favoriser les mobilités internes



Stabiliser les équipes



Anticiper les recrutements et les départs



Développer une procédure d'accueil des nouveaux agents

Rémunération



Mettre à jour l'outil de cotation RIFSEEP



Valoriser l'engagement professionnel

Formation



Mettre en place une politique de formation volontariste



Promotion de la formation



Développer les actions de formation relatives à la prévention dans le cadre du travail



Anticiper les actions de formations relatives à un changement de fonctions

LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

compte 014

En l'absence de transfert de compétences entre la CCLL et ses communes membres, les attributions de compensations restent inchangées pour 2023.

Néanmoins, la CLECT devra se réunir pour présenter le rapport quinquennal de l'utilisation réciproque des attributions de compensation sur les compétences transférées en 2018 (secrétariat mutualisé et voirie).

Il est à noter que les résultats de la commission d'appel d'offres du 24 février 2023 relatifs au marché d'entretien voirie (dépenses de fonctionnement) font apparaître une augmentation des prix de + 50% faisant passer les 0.08cts d'euros fixés par la CLECT lors du transfert de compétences voirie à un coût pour la CCLL de 0.12cts d'euros.

Le marché d'investissement risque quant à lui de subir également une augmentation. Rien que sur 2022, le prix des matériaux a augmenté de +17%.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

De manière à anticiper son passage à la M57 au 1er janvier 2024, la CCLL provisionne d'ores et déjà le montant des aides OPAH en dépenses de fonctionnement (compte 65) selon les dispositions de la nouvelle nomenclature. En M14, elles auraient été inscrites en dépenses d'investissement. Idem pour les aides à l'achat de VAE, les aides PTRE, etc.

Ce mécanisme impacte très fortement le budget de fonctionnement et par conséquent l'épargne de gestion de la collectivité.

Pour 2024, ce seront encore d'autres dépenses actuellement prélevées en investissement qui basculeront en fonctionnement telles que les aides économiques versées aux entreprises.



LES CHARGES D'INTÉRÊTS DE LA DETTE

59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

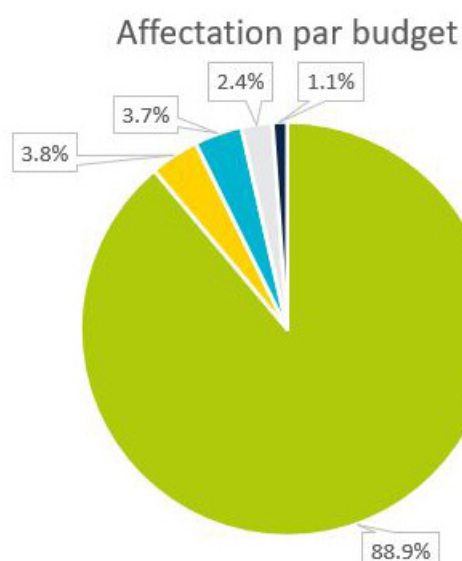
Réception par le préfet : 20/03/2023

Dans la poursuite de l'analyse de la dette ci-dessous, il est à noter qu'avec l'intégration des nouveaux emprunts contractés en 2022 les intérêts passeront sur le budget général de 381 192€ à 435 737€.

L'emprunt du budget «Déchets» s'est terminé en 2022, il ne supportera plus de frais financiers en 2023.

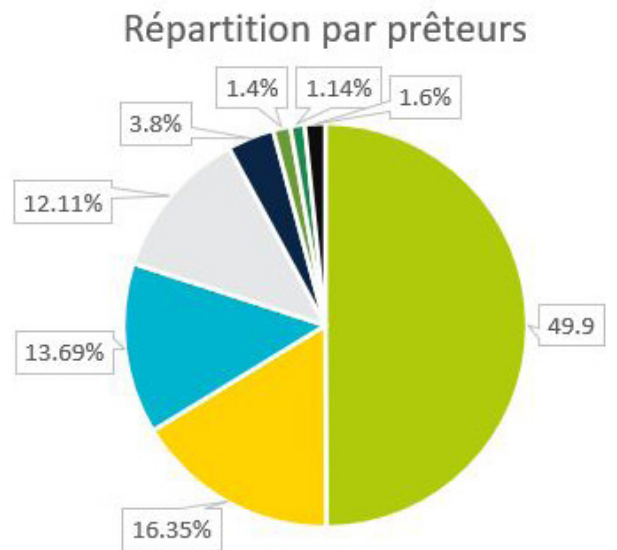
RÉPARTITION PAR BUDGET

BUDGET	%	Montant
 Budget Principal	88,88%	14 283 854,44 €
 Budget Chauffage Bois	3,82%	613 584,30 €
 Budget ZA Sous le Bois	3,73%	600 000,00 €
 Budget Maison de la Santé	2,43%	391 108,30 €
 Budget ZA Epeugney	1,14%	182 500,00 €
TOTAL		16 071 047,04 €



RÉPARTITION PAR PRÊTEUR

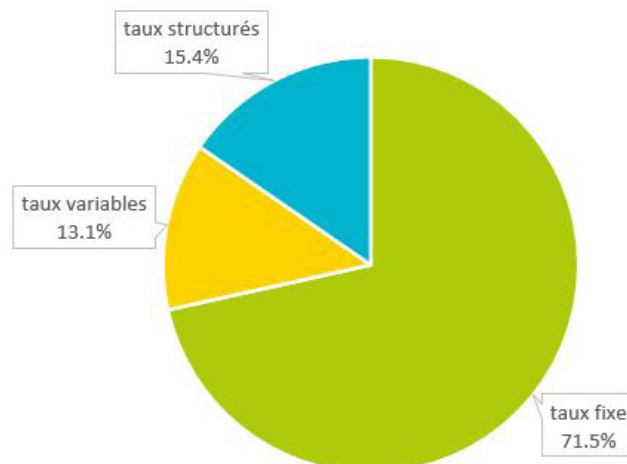
Prêteur	%	Montant
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Caisse d'Épargne de Franche Comté 025-200060070-20230314-13-23-DE	49,93%	8 024 347,91 €
Accusé certifié exécutif Crédit Agricole de Franche Comté Réception par le préfet : 20/03/2023	16,35%	2 627 387,28 €
Société de Financement Local	13,69%	2 200 182,58 €
Crédit Foncier de France	12,11%	1 945 764,97 €
Crédit Mutuel	3,75%	603 290,23 €
Communes Membres	1,39%	224 000,51 €
Banque Populaire	1,14%	182 500,00 €
Autres	1,64%	263 573,56 €
TOTAL		16 071 047,04 €



STRUCTURE DE LA DETTE

	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	10 216 995,86 €	1 866 676,00 €	2 200 182,58 €	14 283 854,44 €
Pourcentage global	71,53%	13,07%	15,40%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans et 6 mois	8 ans et 4 mois	9 ans et 6 mois	7 ans et 11 mois
Nombre d'emprunts	29	1	1	31
Taux actuariel	2,83%	2,56%	3,47%	2,90%
Taux moyen	2,81%	0,36%	3,47%	2,58%

Structure de la dette du budget principal



DURÉE RÉSIDUELLE

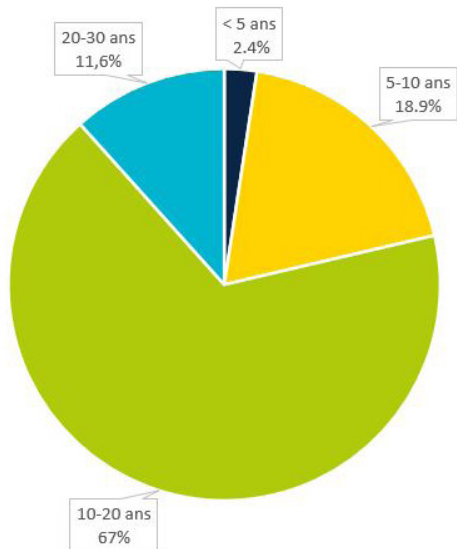
Indicateurs

Encours	14 283 854,44 €	Durée résiduelle *	22 ans et 10 mois
Durée de vie moyenne *	7 ans et 11 mois	Durée résiduelle Moyenne *	14 ans et 3 mois

* tirages futurs compris

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20230314-13-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

Durée résiduelle emprunts budget principal



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	346 875,52 €
5 - 10 ans	2 701 415,40 €
10 - 20 ans	9 573 059,15 €
20 - 30 ans	1 662 504,37 €
TOTAL	14 283 854,44 €

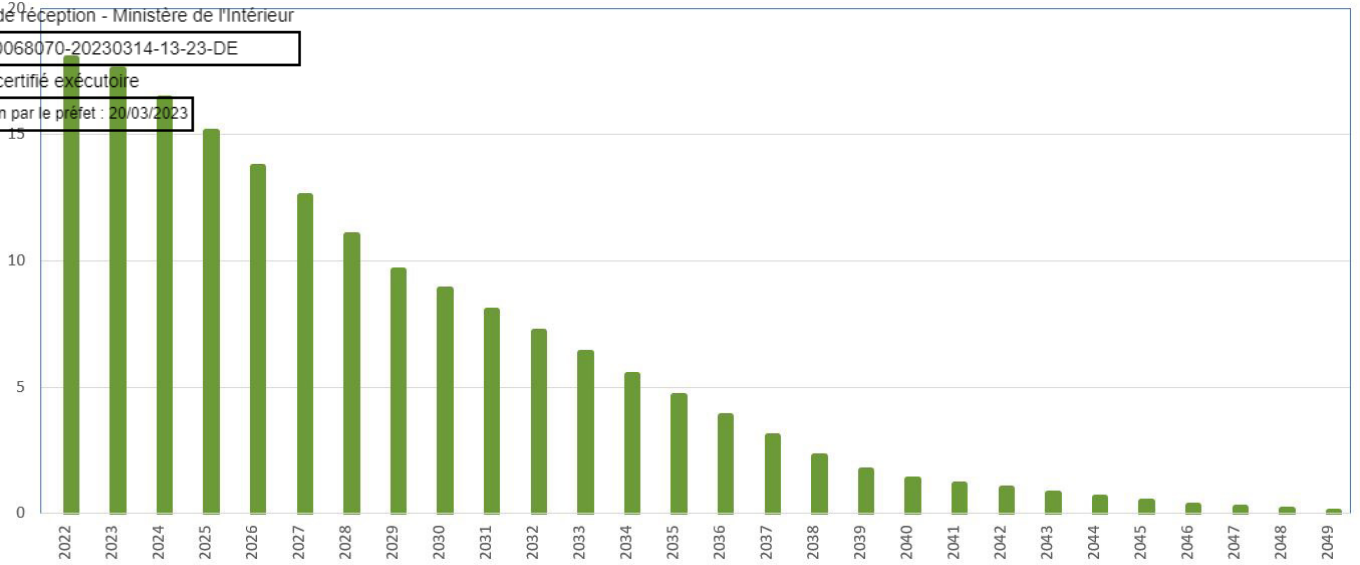
EXTINCTION DE LA DETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

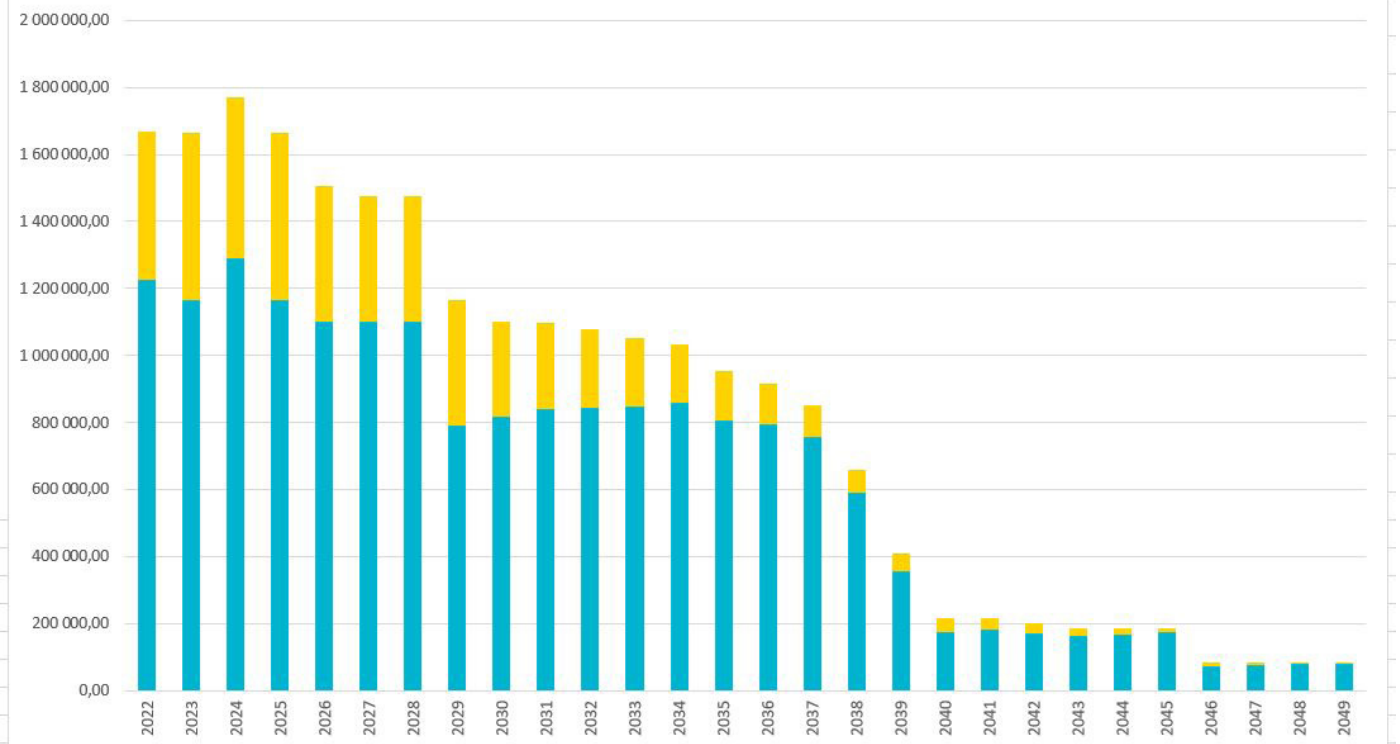
025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



Evolution de l'annuité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

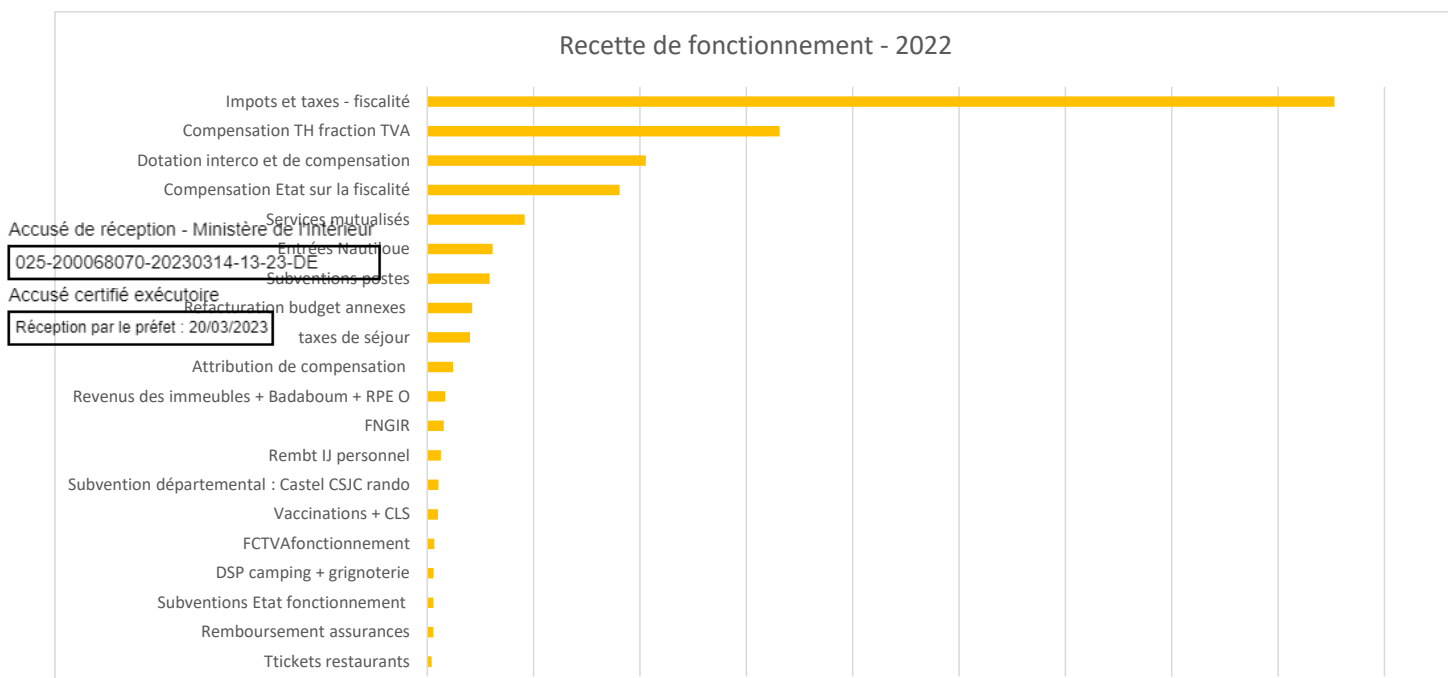
Réception par le préfet : 20/03/2023

PARTIE

5

**L'ÉVOLUTION 2023
DES RECETTES DE
FONCTIONNEMENT**

Afin de pouvoir décliner les grandes orientations, les élus pourront s'appuyer sur les ressources suivantes :



L'ATTÉNUATION DES CHARGES

compte 013

D'un montant de 48 212€ en 2022, le remboursement sur les rémunérations du personnel composé essentiellement des indemnités journalières devraient être globalement constant voire en légère baisse (congés maternité et paternité en 2022).

LES PRODUITS DE SERVICE ET DU DOMAINE

compte 70

Malgré la fermeture de l'espace détente, 2022 a été une très bonne année au niveau des recettes de Nautiloue avec plus de 307 000€ de recettes d'entrée. L'été très ensoleillé ainsi que le taux de remplissage des activités encadrées en sont les raisons principales.

Avec la réouverture de l'espace détente prévue au printemps 2023, les recettes pourraient être constantes voire en hausse si l'été est aussi favorable.

Pour ce qui est des remboursements des services mutualisés secrétariat à Amancey et urbanisme, les recettes viennent compenser les dépenses d'urbanisme et en partie celles du secrétariat mutualisé.

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

compte 74

Le PLF pour 2023 prévoit la suppression exceptionnelle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en 2023, de même qu'une revalorisation forte de plus de 10 % de l'enveloppe dédiée à la dotation de solidarité rurale, et de 3,5 % de l'enveloppe consacrée à la dotation de solidarité urbaine.

La compensation par salaires des EPCI devrait être de nouveau écrêtée, mais à un taux très faible : inférieur à 1%.

Les données utilisées pour la répartition des enveloppes de la dotation d'intercommunalité sont :

- La population DGF au 1er janvier de l'année. Somme des populations DGF 2020 des communes membres
- Le Coefficient d'intégration fiscale
- Le potentiel fiscal

LA FISCALITÉ ET LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

compte 73

LES GRANDES TENDANCES EN TERMES DE FISCALITÉ

La disparition de la taxe d'habitation remplacée par une part de TVA, les compensations notamment CFE sur l'abattement de 50% des établissements industriels puis la disparition en 2023 de la CVAE amoindrissent progressivement le pouvoir de taux de la collectivité et ont accru la dépendance financière de la CCLL envers l'Etat.

Le pouvoir des taux par la CCLL sur le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la CFE et la GEMAPI ne représente désormais que **46.73% sur l'ensemble de la fiscalité.**

L'inflation et la revalorisation des valeurs locatives auront des répercussions sur les bases de fiscalité, à savoir :



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 7.1 % en 2023



Evolution « physique » des bases de la CCLL = constructions de logements, nouvelles installations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Hausse de la TVA : +5,1 % en 2023 à prendre en compte dans les fractions TVA de compensations de la TH et de la CVAE



Suppression de la CVAE et mécanisme de compensation de la suppression de la CVAE : moyenne de la CVAE perçue en 2020-2021-2022 en intégrant à cette moyenne ce que la collectivité aurait dû percevoir en 2023, le tout rehaussé par la hausse du volume global de la TVA estimée en 2023 (+5,1 %)

FISCALITÉ ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DES TAUX

Compte-tenu des mesures fiscales évoquées ci-dessous, les recettes fiscales et compensatoires évolueront, selon la dynamique, de la manière suivante :

DYNAMIQUE PREVISIONNELLE DE FISCALITE SANS AUGMENTATION DE TAUX						
Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits 2022	Dynamique des bases 2023	Taux fixe	Produits 2023 à taux constants
CFE	5 825 493,00 €	23,53%	1 370 738,50 €	6 185 466,00 €	23,53%	1 455 440,15 €
TF	23 369 520,00 €	4,47%	1 044 617,54 €	25 360 000,00 €	4,47%	1 133 592,00 €
TFNB	2 136 744,00 €	6,04%	129 059,34 €	2 286 000,00 €	6,04%	138 074,40 €
TH	2 989 819,00 €	5,45%	162 945,14 €	3 202 094,00 €	5,45%	174 514,12 €
Total fiscalité			2 707 360,52 €			2 901 620,67 €
				Gain fiscalité		194 260,15 €

En tenant compte de la hausse de la TVA appliquée sur les fractions de compensation de la TH et de la CVAE les produits supplémentaires de fiscalité hors augmentation des taux seront les suivants :

Montants prévisionnels des compensations de fiscalité 2023

MONTANT PREVISIONNEL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES POUR 2023		
Taxes	Produits 2022	Produits prévisionnelles 2023
Fraction TVA TH	1 655 979,00 €	1 740 433,93 €
CVAE	1 184 214,00 €	1 204 608,00 €
TAFNB	21 371,00 €	22 779,00 €
TASCOM	114 462,00 €	113 640,00 €
IFER	191 611,00 €	199 856,00 €
Total compensations	3 167 637,00 €	3 281 316,93 €
	Gain compensations	113 679,93 €

L'unique dynamique des bases et des compensations apportera un produit prévisionnel supplémentaire de 307 940€.

Afin de faire face aux nouvelles charges pesant sur la collectivité et de se donner les moyens d'aider les communes et les ménages qui seront bénéficiaires des aides OPAH, l'exécutif propose une évolution des **taux TH, TFB, TFN et CFE de +2.5% par an pendant 3 ans**, soit un gain supplémentaire (hors dynamique) de 72 540€ par an. Il est à noter que cette évolution devra être votée par l'assemblée communautaire chaque année.

Les orientations envisagées en matière de vote des taux, sachant qu'il est possible à compter de 2023 de modifier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sont les suivantes :

Impact de l'augmentation de +2.5% des taxes.

IMPACT DE +2.5% D'AUGMENTATION DES TAUX			
Taxes	Dynamique des bases 2023	Taux 2.5%	Produits +2.5%
CFE	6 185 466,00 €	24,12%	1 491 826,15 €
TF	25 360 000,00 €	4,58%	1 161 931,80 €
TFNB	2 286 000,00 €	6,19%	141 526,26 €
TH	3 202 094,00 €	5,59%	178 876,98 €
Total fiscalité			2 974 161,19 €
	Gain fiscalité supplémentaire		72 540,52 €

AUTRES TAXES

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

En matière de taxe d'aménagement, l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre dernier revient à la situation antérieure concernant le partage de cette taxe entre communes et EPCI.

En effet, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), étendant l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA). Déjà en œuvre pour les EPCI qui percevaient la taxe d'aménagement de plein droit (Métropoles et Communautés urbaines) ou de manière facultative (EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme et ayant délibéré de manière concordante avec leurs communes membres), la loi prévoyait la mise en œuvre d'une réciprocité en obligeant les communes à partager la taxe d'aménagement perçue.

Le reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres devait être fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Après de multiples rebondissements, l'article 15 de la seconde loi de finances rectificative revient sur cette obligation. Il précise pour toutes délibérations prises en 2022 sur les modalités de reversement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 1er février 2023.

L'exécutif n'avait pas souhaité délibérer pour instituer ce partage. D'un point de vue local la situation est donc au statut quo.

IFER

Pas de changement significatif si ce n'est sur les modalités de répartition de l'IFER photovoltaïque qui était jusqu'alors répartie selon le tableau ci-dessous et qui à partir de 2023 peut évoluer sous réserve de délibération des communes concernées :

	Situation actuelle et pour toute implantation avant le 01/01/23	Nouvelles implantations à compter de 2023
	EPCI à FPU	
Commune sous réserve de délibération		Dans la limite de 20% par délibération
EPCI	50%	50% + 20% commune potentiellement
Département	50%	30%

L'article 14 de la LFR 2022 du 2 décembre 2022 prévoit une modification de cette répartition afin d'inciter le développement d'installations photovoltaïques.

Simplement tout comme pour les IFR sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (installées à compter du 1^{er} janvier 2019), les communes concernées par l'implantation à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une installation de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque doivent délibérer pour récupérer la fraction d'IFER localisée sur leur territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/03/2023

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les intercommunalités sont obligatoirement compétentes en matière de gestion des milieux humides et de prévention des inondations, compétence incluant l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations ainsi que la protection et la restauration des zones humides.

Afin de financer cette compétence le Conseil Communautaire, par délibération du 30 septembre 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022, a adopté l'institution de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La CCLL délègue cette compétence à l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) Haut-Doubs Haute-Loue, dont une partie des missions relève de la GEMAPI. Afin de financer les prévisions budgétaires du plan pluriannuel d'investissement 2021-2024 pour la prévention des inondations de l'EPAGE, la CCLL a fait le choix de poursuivre un financement par la fiscalité pour l'adhésion habituelle à l'EPAGE et de dédier les sommes collectées par la taxe GEMAPI exclusivement sur des dépenses de prévention des inondations.

Le produit prévisionnel de cette taxe qui sera précisément arrêté lors du Conseil Communautaire dédié au vote du budget, soit le 13 avril 2023, est estimé à 60 000€ (bases 2022 à affiner dès que les populations DGF et les potentiels fiscaux seront connus) reversé en totalité à l'EPAGE.

Selon ce produit fixé par l'EPCI communiqué à la DGFIP et selon les bases d'imposition, l'Administration fiscale détermine ses taux additionnels correspondants.

TAXE DE SÉJOUR

Avec la modification du calendrier de déclaration des hébergeurs pour la Taxe de séjour (au quadrimestre), son montant en 2022 a été provisoirement supérieur. Sur son budget 2022, la CCLL a perçu la TS de 2021 + le 1^{er} et le 2^{ème} quadrimestre 2022.

En 2023, elle percevra donc le 3^{ème} quadrimestre 2022 + les 1^{er} et 2^{ème} quadrimestres 2023 soit une année complète et correspondant au réel pour 123 000€.

LES SUBVENTIONS DES PARTENAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200088070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

compte 7472

compte 7473

compte 7488

Ces comptes correspondent aux versements de subventions de nos partenaires que sont la Région, le Département, la DRAC, l'ARS, la CAF :

	Région	Département	DRAC + autres	ARS	CAF	Dotation titres sécurisées	TOTAL
CRTE	21 000,00 €						21 000,00 €
EFS			90 000,00 €			15 730,00 €	105 730,00 €
CLS	14 000,00 €			29 800,00 €			43 800,00 €
CTG sport/culture		38 036,00 €					38 036,00 €
CTG enfance jeunesse					81 258,00 €		81 258,00 €
tuileries NSSA	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €				48 000,00 €
sentiers		4 312,00 €					4 312,00 €
Castel	50 000,00 €	47 500,00 €	50 000,00 €				147 500,00 €
SCOT	17 000,00 €						17 000,00 €
LEADER 1 année	68 000,00 €						68 000,00 €

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200066070-20230314-13-23-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 20/03/2023

Il s'agit essentiellement des revenus des locations gymnases, badaboum ainsi que les loyers des logements de la Gendarmerie d'Amancey qui seront révisés selon l'indice prévu dans le bail.

Pour information, le loyer de la gendarmerie sera également réévalué en 2024 pour tenir compte des montants des travaux qui seront réalisés en 2023.

Le compte 75 comprend également la part agent des tickets restaurant.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

À la suite de l'incendie de la zone détente à Nautiloué qui a fait l'objet de travaux sur le second semestre 2022 et début 2023, la CCLL percevra le remboursement des indemnités d'assurance estimée à 237 000 €.

Les dépenses des travaux sont imputées en section d'investissement.

Les objectifs :

**Rationaliser
les dépenses de
fonctionnement**

**Une CAF
à 800 000€**

**Poursuivre le
désendettement**

**Un résultat à
1 800 000€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

PARTIE

6

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Les actions du projet de mandat se déclinent également dans un plan pluriannuel d'investissement. Pour rappel, la méthode employée pour la construction de ce plan est de diviser les investissements en deux catégories :

Opérations courantes : Ensemble d'actions ou projets dont le financement est récurrent et s'inscrit sur le long terme. Ces actions n'ont pas vocation à être remises en cause.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Opération en cours : Ensemble des actions s'inscrivant dans des politiques publiques nouvelles mais pour lesquelles une décision du conseil communautaire a d'ores et déjà été prise. Cependant, en cas de fluctuations budgétaires (moins de dotations de l'état, baisse de fiscalité économique, nouvelles compétences obligatoires à assumer, etc.) certains financements pourront être revus.

Par ailleurs, ce PPI ne fait pas mention d'emprunt à ce stade pour financer certains investissements. Dans tous les cas, la CCLL n'aura pas recours à l'emprunt sur des investissements dits « courant » tels que la voirie. En revanche, l'emprunt envisagé d'un montant de 600 000€ sera positionné sur la réalisation d'équipements structurants pour le territoire.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2025 BUDGET GENERAL CCLL									
OBJET	N° AXES PROJET MANDAT	Flux	Nature	2022	2023	2024	2025	2026	Total
OPÉRATIONS COURANTES		Invest.		1 831 051 €	1 811 158 €	1 670 708 €	1 657 537 €	430 784.00 €	8 924 054 €
		Subv.		484 757 €	279 402 €	259 402 €	254 500 €		1 582 561 €
		Emprunt							
		FCTVA		287 070 €	282 020 €	270 438 €	269 211 €		
ENJEU A : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE									
IDES AUX ENTREPRISES	A.1.2	Total Invest. Subv. Emprunt	20422	64 177	50 000		159 177		319 177 €
IA FERRATA	A.3.2	Total Invest. Subv. Emprunt	21728 132	5 000 10 200	23 000	5 000	5 000	80 000 5 184	80 000 € 10 200 €
ISCINE MATERIEL	A.6.1	Total Invest. Subv. Emprunt	2188	85 800	187 600	200 000	200 000	200 600	950 000 €
ISCINE STRUCTURE	A.6.1	Total Invest. Subv. Emprunt	2188 132	370 000 30 000	185 850 20 000	200 000	200 000	1 155 850 200 000	1 155 850 € 50 000 €
SP CAMPING	A.6.1	Total Invest. Subv. Emprunt	21728	1 500	2 000	2 000	7 500 2 000		7 500 €
ENJEU B : UN TERRITOIRE EN TRANSITION									
PAGE INVEST	B.10.2	Total Invest. Subv. Emprunt	2041582	15 000	15 000	15 000	105 000 15 000		105 000 €
ENJEU C : UN TERRITOIRE AU SERVICE AU PUBLIC									
DIRIE	C.16.1	Total Invest. Subv. Emprunt	2317 1341	1 243 464 432 287	1 279 000 250 000	1 200 000 250 000	1 192 536 250 000		6 000 000 € 1 482 287 €
ATIMENT	C.16.2	Total Invest. Subv. Emprunt	2188	10 402	20 000	20 000	20 000	110 402 20 000	110 402 €
EHICULES	C.16.2	Total Invest. Subv. Emprunt	2182				1		1 €
YMNASE A et Q	C.16.2	Total Invest. Subv. Emprunt	2188		25 000	5 000	5 000	40 000 5 000	40 000 €
ENJEU D : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET MUTUALISÉ									
IFORMATIQUE	D.19.4	Total Invest. Subv. Emprunt	2183 1341	27 000 10 352	15 000 4 500	15 000 4 500	127 000 15 000 4 500		127 000 € 28 352 €
ITRAMUROS	D.19.4	Total Invest. Subv. Emprunt	2031 132	5 708 1 918	5 708 4 902	5 708 4 902	17 124		17 124 € 11 722 €
OBILIER	D.19.4	Total Invest. Subv. Emprunt	2184	3 000	3 000	3 000	12 000 3 000		12 000 €

OPERATION EN COURS	Invest.	1 217 643 €	2 141 550 €	538 921 €	961 000 €	753 482 €	6 770 943 €
	Subv.	585 012 €	1 179 392 €	99 115 €	602 300 €	878 427 €	3 667 159 €
	Emprunt						
	FCTVA	154 328 €	321 647 €	22 201 €	3 288 €		

ENJEU A : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE

RT INVEST	A.1.1	Total Invest.	20422	47 000				47 000 €
		Invest.		19 500				
		Subv.						
		Emprunt						
SPACE BEAUQUIER	A.2.1	Total Invest.	2158	2 123	5 150	3 000	3 000	200 000 €
		Subv.	132	14 908	2 500			6 727
		Emprunt						122 050 €
ASTEL TOURISME	A.3.1	Total Invest.	2317		6 000	16 000	16 000	100 000 €
		Subv.	132			4 800	4 800	19 755
		Emprunt						5 927
ENTRIERS	A.3.2	Total Invest.	21728	50 750	70 700	15 000	15 000	262 450 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		Subv.	1313	12 687	36 500	4 500	4 500	15 000
025-200068070-20230314-13-23-DE		Emprunt						4 500
INVEST VAE	A.3.2	Total Invest.	2182	1 700	2 000	2 000	2 000	9 700 €
Accusé certifié exécutoire		Subv.						2 000
Emprunt		Emprunt						
Réception de la prestation - 20/03/2023	A.6.1	Total Invest.	21728	31 400				31 400 €
ASSERELLE CAMPING		Subv.		31 400				
		Emprunt						

ENJEU B : UN TERRITOIRE EN TRANSITION

COT	B.8.1	Total Invest.	202	62 360	60 000		210 000	210 000 €
		Subv.	1321	5 000	5 000		32 620	40 000 €
		Emprunt					5 000	
TRE	B.8.3	Total Invest.	20422	2 000	29 200	15 000	61 200	61 200 €
		Subv.					15 000	
		Emprunt						
PAH	B.8.3	Total Invest.	2031	45 050	9 360		54 410	54 410 €
		Subv.	132	18 675	18 675			37 350 €
		Emprunt						
CLAIRAGE	B.9.1	Total Invest.	2188		27 500		27 500	27 500 €
		Subv.	132		10 725		10 725	10 725 €
		Emprunt						
IOBILITE	B.11.1	Total Invest.	2031					1 €
		Subv.						
		Emprunt						
ECHETTERIE	B.12.2	Total Invest.	2317				131 500	131 500 €
		Subv.	132	40 000	40 000			120 000 €
		Emprunt						
COCENTRE	B.12.2	Total Invest.	2317			100 000	300 000	300 000 €
		Subv.	132			50 000	200 000	75 000 €
		Emprunt					25 000	

ENJEU C : UN TERRITOIRE AU SERVICE DU PUBLIC

ESTRUCTURATION HOPITAL T LOUIS	C.14.4	Total Invest.	20422	300 000				300 000 €
		Subv.		150 000				
		Emprunt						
HAZEAX VOIRIE	C.16.1	Total Invest.	2317	66 880				66 880 €
		Subv.	132	51 221				51 221 €
		Emprunt						
IVEX	C.16.1	Total Invest.	2317	255 437	100 000			655 437 €
		Subv.	132	138 722				197 722 €
		Emprunt						
OIRIE COQUY	C.16.1	Total Invest.	2317				103 320	103 320 €
		Subv.	132				25 830	25 830 €
		Emprunt						
OIRIE LODS	C.16.1	Total Invest.	2317				11 939	11 939 €
		Subv.	132				2 985	2 985 €
		Emprunt						
OIRIE RUREY	C.16.1	Total Invest.	2317				5 000	5 000 €
		Subv.						
		Emprunt						
MGMT COLLEGE QUINGEY	C.16.2	Total Invest.	21751	71 920				71 920 €
		Subv.	132	26 818				48 394 €
		Emprunt						
MGT EFS	C.16.2	Total Invest.	2183	13 637	15 000	15 041		70 846 €
		Subv.	132	5 548				5 548 €
		Emprunt						
XTENSION AMANCEY	C.16.2	Total Invest.	2313	503 544	1 650 000		2 310 508	2 310 508 €
		Subv.	132	271 434	1 023 045	100 000		1 294 479 €
		Emprunt						
XTENSION QUINGEY	C.16.2	Total Invest.	2158	1 156	3 817			4 973 €
		Subv.						
		Emprunt						
RAVAUX GENDARMERIE	C.16.2	Total Invest.	2128	12 107	121 930			121 930 €
		Subv.	132		32 947			32 947 €
		Emprunt						
LATEAU SPORTIF	C.16.2	Total Invest.	2317		30 000	100 000	710 000	1 550 000 €
		Subv.	132		10 000	6 000	568 000	710 000
		Emprunt					568 000	1 152 000 €
IEGE	C.16.2	Total Invest.	2315					1 €
		Subv.	132					
		Emprunt						

ENJEU D : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET MUTUALISÉ

EFIBRILLATEUR	D.17.3	Total Invest.	2158	3 000				3 000 €
		Subv.		3 000				
		Emprunt						
FFICE 365	D.19.4	Total Invest.	2051	20 000			40 000	40 000 €
		Subv.					20 000	
		Emprunt						

TOTAL GENERAL

Investissement	3 048 694 €	3 952 708 €	2 209 629 €	2 618 537 €	1 184 266 €	11 829 568 €
Subvention	1 069 769 €	1 458 794 €	358 517 €	856 800 €	878 427 €	3 743 880 €
Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FCTVA	441 397 €	603 667 €	292 639 €	272 499 €	- €	1 610 202 €
Autofinancement	1 537 528 €	1 890 247 €	1 558 474 €	1 489 238 €	305 840 €	6 475 487 €

GLOSSAIRE

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARS : Agence Régionale de Santé

025-200066070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

AUDAB : Agence d'Urbanisme Besançon Centre
Franche-Comté

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDG : Centre De Gestion

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIA : Complément Indemnitare Annuel

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CLECT : La Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées

CLS : Contrat Local de Santé

CNAS : Comité Nationale d'Action Sociale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPF : Compte Personnel de Formation

CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour
l'Environnement

CRTE : Contrat de Relance et de Transition
Ecologique

CSCJ : Contrat de coopération Sport, Culture et
Jeunesse

CST : Comité Social Territorial

CTG : Contrat Territorial Global

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des
Entreprises

DCRTP : Dotation de Compensation à la Réforme
de la Taxe Professionnelle

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires
Ruraux

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DOB : Débat d'Orientations Budgétaires

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSP : Délégation de Service Public

EFS : Etablissement France Service

EMIPO : Ecole de Musique Intercommunal du Pays
d'Ornans

EPCI : Etablissement Public de Coopération
Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

FB : Foncier Bâti

FCTVA : Fonds des Compensation de la Taxe sur la
Valeur Ajoutée

FDPTP : Fond Départemental de Péréquation pour
la Taxe Professionnelle

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le
Développement Rural

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique

FNADT : Fonds National d'Aménagement et de
Développement du Territoire

FNB : Foncier Non Bâti

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des

Ressources

FPU : Fiscalité Propre Unique

FPT : Fonction Publique Territoriale

FCTVA : Fonds de compensation de TVA (LEADER)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

GAL : Groupe d'Acteurs Locaux

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation

GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences

GVT : Glissement Vieillesse et Technicité

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

LDG : Lignes directrices de gestion

LEADER : Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités

MHD : Maison de l'habitat du Doubs

OB : Orientation Budgétaire

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OT : Office de Tourisme

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PFFS : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

PIB : Produit Intérieur Brut

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

PRC : Pôle Rénovation Conseil

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

RH : Ressources Humaines

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SMDTHD : Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit

SPANC : Service Public Assainissement Non Collectif

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SYBERT : Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets

SYDED : Syndicat d'Energies du Doubs

TAFNB : Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

TASCOM : Taxe sur les Surface Commerciales

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TH : Taxe d'Habitation

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

ZAE : Zone d'Activité Economique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



Communauté de Communes

Loue Lison

7, rue Edouard Bastide

25290 Ornans

03 81 57 16 33

contact@cclouelison.fr

 www.cclouelison.fr